

Acteurs de la communauté éducative.

Préambule.

Dans un établissement catholique, de multiples acteurs sont en relation et collaborent pour faire vivre un projet éducatif. Il importe que chacun le connaisse pour y participer. Il est aussi indispensable que chacun situe bien la contribution des autres membres de la communauté éducative afin d'accroître et d'améliorer la collaboration.

Le présent document cherche donc à présenter à tous les fonctions et les responsabilités que chacun exerce dans un établissement catholique. Il peut être utilisé par celles et ceux qui vivent déjà dans une communauté éducative pour mieux comprendre la participation différenciée à un même projet. Il vise aussi à faciliter l'accueil de toutes les personnes qui, comme enseignant, salarié de droit privé ou bénévole, veulent s'engager dans un établissement catholique. Le document comporte aussi une fiche sur le Directeur diocésain dans sa fonction de délégué épiscopal. Celui-ci n'est pas directement membre de la communauté éducative des établissements. Mais sa mission le met au service de l'ensemble des acteurs et il est important que chacun puisse situer sa responsabilité. Enfin, une fiche présente la place particulière des religieuses, religieux, diacres et laïcs consacrés. Il ne s'agit pas là de décrire une fonction particulière mais d'explicitier le signe donné par ces personnes dans les communautés éducatives, en raison de l'état de vie auquel elles sont appelées.

Ce document concerne aussi, bien évidemment, les acteurs des établissements agricoles privés catholiques. L'histoire de ces établissements et les dispositions réglementaires issues de la Loi Rocard entraînent des particularités de fonctionnement, régulièrement indiquées au fil des diverses fiches. Si le fonctionnement de ces établissements diffère sur certains points, ceux-ci contribuent pleinement au projet de l'école catholique et sont pleinement associés, à tous niveaux, à la vie de l'Enseignement catholique.

Ce document peut être lu individuellement, et sans suivre un ordre imposé, mais il est aussi un outil d'animation à destination des établissements, ou lors de temps de rencontre avec de nouveaux « entrants » dans l'enseignement catholique.

Ces diverses fiches se veulent simples, concises et accessibles à tous. Elles sont d'abord des supports de communication et d'information générale. Elles ne se substituent donc pas aux textes institutionnels ou aux textes réglementaires de l'Enseignement catholique, votés par le Comité National de l'Enseignement Catholique, ni aux divers textes de référence produits par les organismes compétents de l'Enseignement catholique. Certains de ces textes sont référencés dans les encadrés « pour aller plus loin ». Ces fiches n'ont donc pas d'autre ambition que d'informer sur ce que le Statut de l'Enseignement catholique désigne comme la « participation différenciée » de chacun à l'engagement éducatif porté par les établissements catholiques.

L'école catholique.

Un projet porté par **une communauté**, sous **l'autorité du chef d'établissement.**

Fiche 1

Fiche 2

Fiche 12

Un projet validé et un chef d'établissement nommé par une **autorité de tutelle**

Fiche 3

Enseignants.

Fiche 4

Personnels de droit privé.

Fiche 5

Parents.

Fiche 6

Membres des organismes de gestion

Fiche 7

Elèves.

Fiche 8

Bénévoles.

Fiche 9

APS.

Fiche 10

Prêtres.

Fiche 11

Dans l'école catholique, divers états de vie, prêtres et consacré(e)s.

Fiche 13

Pour le service de l'ensemble des établissements catholiques d'un diocèse, le Directeur diocésain, **Délégué épiscopal.**

Fiche 14

Fiche 1.

Acteurs de la communauté éducative pour un projet éducatif partagé.

L'école catholique développe une proposition éducative spécifique et est partenaire associé du système éducatif de la Nation, en raison même de cette contribution originale. Son projet de formation intégrale de la personne entraîne à recourir à une pédagogie personnalisée. Son organisation s'inspire de la pensée sociale de l'Eglise. Tous ses acteurs sont invités à partager ce projet d'éducation et les baptisés sont appelés à y annoncer l'Evangile.

L'Eglise catholique développe depuis toujours une œuvre éducative parce qu'elle considère que c'est là un moyen essentiel à la croissance et à la promotion de la personne. Elle reconnaît, pour l'éducation, la responsabilité première des parents et, pour les aider dans cette tâche, elle a sans cesse créé des écoles. Elle défend aussi la liberté d'enseignement, qui permet aux parents de choisir l'école de leurs enfants. Les évêques ont la responsabilité de fonder des écoles dans leur diocèse, puis de veiller à la vie éducative qui s'y déploie.

Ainsi, avant que l'Etat ne prenne la responsabilité de l'instruction, l'Eglise catholique a créé de très nombreux établissements, grâce au dynamisme des paroisses, diocèses et congrégations enseignantes. Au XIX^{ème} siècle et dans la première moitié du XX^{ème}, école publique et école catholique se sont affrontées. Puis en 1959, la loi Debré a proposé l'association à l'Etat par contrat aux écoles qui en ont fait le choix, et les établissements agricoles privés se sont inscrits dans une démarche comparable avec la loi Rocard en 1984. Si chaque établissement dispose d'une large autonomie, il appartient au réseau des établissements catholiques, placé sous l'autorité de l'Evêque du diocèse.

L'Ecole catholique est ouverte à tous, par choix pastoral, et souhaite travailler au bien commun dans une société pluraliste. Ceci lui a permis d'accueillir la proposition d'association par contrat à l'Etat, dans le cadre juridique des lois Debré et Rocard, adopté par la plupart des établissements. Ceci n'enlève rien à la spécificité des établissements puisque c'est en restant fidèle à ses orientations éducatives que l'école catholique se fait partenaire du système éducatif de la Nation. Désireuse de former « tout l'homme », l'école catholique, veut se montrer attentive aux situations de précarité et de pauvreté et vise donc à former « tous les hommes ». Ainsi dans un même projet, les écoles catholiques répondent à la volonté de l'Eglise de promouvoir par l'éducation la dignité de la personne humaine tout en participant aux politiques éducatives de notre pays et en contribuant à l'animation des territoires où elles sont implantées.

L'école catholique se veut attentive aux réalités et enjeux contemporains et mobilise ses ressources éducatives pour y répondre. Dans un environnement de plus en plus dur et complexe, les situations de fragilité et d'isolement se multiplient. Beaucoup de nos jeunes souffrent d'un déficit d'estime et ne se mettent que difficilement en projet. Grande est donc la demande d'accueil, d'écoute bienveillante et de confiance. Par ailleurs, la société multiculturelle que connaît aujourd'hui la France conduit à une

diversité qui peut mettre à mal tant le consensus sur des valeurs partagées que l'horizon d'un projet commun de société. La nécessité est donc forte de développer la culture du dialogue, du débat et du respect mutuel. Enfin, les savoirs connaissent une croissance exponentielle et se spécialisent énormément : il est de plus en plus urgent de réfléchir à ce qui peut constituer une culture qui éclaire en chacun la quête de sens.

L'expérience de l'école catholique n'offre certes pas des solutions toutes faites. Mais les intuitions de nombreux fondateurs comme les recherches constantes de générations d'éducateurs chrétiens ont ouvert des perspectives éducatives utiles pour aujourd'hui.

Ce patrimoine, à toujours actualiser, développe la conception chrétienne de la personne. La dignité de celle-ci, qui fonde le droit à l'éducation, tient à son origine divine.¹ Toute personne est alors reconnue comme unique et doit toujours être accueillie avec bienveillance. Il s'agit, solidairement, de ne pas juger telle ou telle faiblesse, mais d'aider chacun à percevoir ses potentialités pour les développer. En outre, puisqu'on ne peut croître en humanité que par la relation, l'école, loin de former des individus isolés, doit se préoccuper d'une éducation à la fraternité : l'école elle-même est une société dont la capacité éducative requiert le respect mutuel, l'écoute et la compréhension de l'autre, l'entraide et la solidarité. La personne, enfin, ne peut s'accomplir que par la culture ; aussi s'agit-il, au-delà de savoirs juxtaposés, de développer les diverses dimensions constitutives de la personne : ses capacités intellectuelles, ses aptitudes physiques, son affectivité, sa conscience, son intériorité, son désir d'engagement. Cette attention à l'ensemble de ce qui façonne une vie d'homme et de femme constitue le projet de l'école catholique, la « formation intégrale de la personne. »

Cette attention entraîne nécessairement le recours à une pédagogie personnalisée, prenant chacun en compte à l'intérieur des groupes. Celle-ci gagne à se laisser éclairer par les attitudes éducatives déployées par Jésus dans l'Évangile : « *La mission éducative se fonde sur la pédagogie du Christ. Elle déploie solidairement une attention* : « Que veux-tu que je fasse pour toi ? », *un appel toujours personnel* : « Viens ! », *une confiance en chacun* : « Va ! », *une promesse d'accompagnement* : « Je serai avec vous... »².

Puisque le développement de la personne s'inscrit nécessairement dans la relation, l'Église développe une pensée sociale, donnant des repères sur la famille, le politique, l'économique, les relations internationales, la sauvegarde de la planète et de l'humanité... Dans ces divers champs, elle propose des principes communs, articulés à la dignité de la personne humaine, tels que la reconnaissance de la responsabilité de chacun, l'appel à la participation, la destination universelle de tous les biens (dont l'éducation), la recherche du bien commun, l'attention préférentielle aux pauvres... Cet enseignement, adressé à « tous les hommes de bonne volonté », est une référence pour les écoles catholiques et pour les divers organismes de l'enseignement catholique, désireux de réfléchir à la conception de leurs modes d'organisation, de management ou à

¹ Le Livre de la Genèse dans la Bible dit en parlant de la création de l'homme et de la femme : « Dieu les créa à son image et à sa ressemblance ».

² Statut de l'Enseignement catholique en France, 1^{er} Juin 2013, article 74.

leurs modèles économiques. Il peut aussi constituer un éclairage utile pour beaucoup de disciplines scolaires.

Ainsi, l'école catholique, associée à l'Etat par contrat, est une institution d'Eglise qui ne peut pour autant perdre sa liberté d'annoncer l'Evangile. Elle le fait dans le cadre de son ouverture à tous au sein d'une société plurielle. Tous les acteurs de la communauté éducative doivent connaître et reconnaître les fondements et les visées d'un tel projet, pour y être librement associés, dans le respect de la conscience de chacun,

Cette liberté s'exerce aussi par le témoignage des chrétiens de l'établissement, invités, selon des modalités diverses, à témoigner de leur foi : au-delà de la responsabilité commune de mettre en œuvre un projet éducatif référé à l'Evangile, les adultes baptisés sont appelés, dans l'école catholique, à nourrir leur foi et à la proposer, selon des activités différenciées, adaptées au contexte de l'établissement et aux âges des élèves concernés. Cette liberté permet enfin à l'établissement d'être pour celles et ceux qui le souhaitent un lieu d'initiation et de formation chrétienne.

Fiche 2.

La communauté éducative en Ecole Catholique.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, la communauté réunissant l'ensemble des acteurs, se construit dans la mise en place d'un projet fondé et partagé. Les différences respectées contribuent à la richesse des relations interpersonnelles. Ce qui se vit dans une communauté dans l'ordre du respect de chacun et de la recherche de la fraternité entre tous a une forte valeur éducatrice.

La complexité de la tâche éducative et la place faite à la relation pour la construction de la personne font que, nécessairement, la formation requiert la contribution d'acteurs nombreux. Ils sont appelés à vivre des relations interpersonnelles et à collaborer au sein de ce qui est habituellement désigné comme « la communauté éducative ». Il revient au chef d'établissement de l'animer et d'en assurer l'unité.

La communauté éducative réunit des personnes aux statuts, aux responsabilités et aux fonctions bien divers. Elle comprend les élèves, les étudiants, les stagiaires qui ne sont pas seulement les destinataires du travail éducatif de l'école, mais qui doivent aussi en être les acteurs et les protagonistes. Elle comprend aussi les parents, que l'Eglise et l'école catholique considèrent comme les premiers et ultimes éducateurs de leurs enfants, qu'ils confient à des institutions scolaires avec lesquelles ils sont invités à collaborer pour assumer leurs responsabilités. La communauté éducative comprend bien évidemment la communauté professionnelle des établissements, elle-même composée des enseignants (agents publics, rémunérés par l'Etat) et des salariés de droit privé (rémunérés par l'établissement) ; ils sont tous appelés à travailler en équipe pour le service des enfants et des jeunes. Ils collaborent aussi avec les AVS³, des intervenants extérieurs et des personnels rémunérés par des entreprises assurant dans l'école un service externalisé. La communauté éducative, enfin, comprend les nombreux bénévoles engagés pour l'école catholique : des parents, au-delà de l'accompagnement du parcours scolaire de leurs propres enfants, s'engagent dans les Associations de Parents d'Elèves (A.P.E.L.) ; avec d'autres, comme l'UGSEL⁴ ou les associations d'anciens et amis de l'Enseignement catholique, ils participent à des activités culturelles, sportives, contribuent significativement à l'animation pastorale et catéchétique et soutiennent l'établissement. Les anciens élèves de l'établissement rendent aussi des services dans beaucoup d'établissements. Egalement bénévoles, les membres des Organismes de Gestion (Ogec) ou des associations responsables des lycées agricoles, ont une responsabilité spécifique qui requiert certes de la disponibilité, mais aussi un grand professionnalisme.

La communauté éducative s'enrichit des différences entre les personnes, accueillies dans le respect de leur propre cheminement et de leurs choix. Il est donc important de souligner que l'école ne peut constituer qu'une communauté ouverte,

³ AVS. Assistante de Vie scolaire.

⁴ UGSEL : Association partenaire dans l'animation institutionnelle de l'école catholique et fédération sportive au service de l'Enseignement catholique.

désireuse de susciter reconnaissance mutuelle et dialogue entre ses acteurs. Le contexte actuel risque d'entraîner une confusion entre les termes de communauté (ouverte à tous) et de communautarisme (en repli sur soi). Ainsi ce qui fonde une communauté n'est pas l'identité commune de membres semblables, mais l'engagement solidaire de tous à un même projet.⁵ C'est pourquoi, les responsables institutionnels que sont les autorités de tutelle, les directeurs diocésains et les chefs d'établissement doivent mettre en place, pour l'ensemble des acteurs, un temps d'accueil permettant de présenter le projet de l'école catholique et son organisation. Les formations proposées aux salariés, comme aux bénévoles, s'attachent au perfectionnement des compétences nécessaires à l'exercice de la fonction occupée et à la promotion des personnes. Elles sont aussi l'occasion de cultiver l'appartenance à l'école catholique.

La communauté éducative n'est pas seulement un ensemble statique accueillant des membres divers. C'est une réalité dynamique. Par sa nature même et par sa façon de témoigner, elle est « éducatrice » car les enfants et les jeunes sont sensibles au climat qui règne au sein de la communauté. La vertu de l'exemple est essentielle. Les relations entre les divers acteurs témoignent de leur qualité si elles manifestent bienveillance, confiance et respect. La façon dont chacun parle des autres, la façon dont chacun agit envers les autres sont également de grande valeur éducative. La place faite à l'entraide et à la solidarité, le refus de la concurrence ou de la rivalité sont porteuses de sens. Ainsi, bien plus efficacement que tous les discours, la conception chrétienne de la personne sera comprise à travers les relations effectivement vécues dans l'établissement.

Outre l'engagement quotidien que nécessite la vie en communauté, il faut organiser des temps et des lieux permettant la consultation et la collaboration. Au-delà des divers conseils des associations présentes dans les établissements, au-delà des instances représentatives du personnel prévues par le droit du travail, au-delà des réunions de concertation pédagogique et éducative nécessaires au travail d'équipe entre les enseignants et tous les personnels, le conseil d'établissement réunit, sous la présidence du chef d'établissement, l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Ce conseil contribue à l'élaboration et à la relecture régulière du projet éducatif et du projet d'établissement, dans leurs dimensions éducative, pédagogique et pastorale. Il est consulté sur l'ensemble des projets, l'évolution des formations proposées par l'établissement, sur le règlement intérieur, sur les choix économiques et financiers, sur les investissements...

Il s'agit d'honorer l'appel à la participation et à la coopération pour le bien commun, développé par la pensée sociale de l'Eglise. La responsabilité partagée d'un projet commun procède de l'égalité reconnue à toute personne.

La nécessité de collaborer à un même projet ne retire rien aux responsabilités propres à chacune des fonctions exercées. Le fait de vivre en communauté éducative ne peut conduire à une confusion des diverses tâches, ou à des risques d'ingérence : ainsi l'espace familial et l'espace scolaire sont de natures différentes (même si les parents et l'école assument une responsabilité partagée) ; les profils de poste sont clairement

⁵ Le terme de communauté, étymologiquement, est constitué d'un préfixe cum – avec, ensemble- et du substantif « munus » qui désigne la tâche. Ainsi faire communauté est bien le fait de se rassembler –dans la différence- pour collaborer à une même tâche, un même projet.

définis au sein de la communauté professionnelle ; les statuts des associations précisent leur objet ; et les bénévoles qui participent à des activités d'animation le font sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les acteurs de la communauté éducative doivent donc être accompagnés pour percevoir clairement, d'une part, le projet éducatif qui rassemble et, d'autre part, la contribution différenciée que chacun peut apporter. Une école catholique se définit par la recherche de la cohérence de son projet et de la cohésion de la communauté éducative qui le porte.

Projet et communauté éducative d'une école catholique sont confiés au chef d'établissement. Il est nommé par la lettre de mission que lui remet son Autorité de Tutelle, entraînant l'établissement d'un contrat de travail par l'Organisme de Gestion (O.G.E.C.) C'est donc à lui d'animer l'établissement pour assurer le dynamisme du projet et la vitalité de la communauté.

Fiche 3.

Etre tutelle dans l'Ecole Catholique.

L'autorité de tutelle, agréée ou mandatée par l'Evêque du diocèse, garantit l'authenticité évangélique de l'école. Elle accompagne plus particulièrement les chefs d'établissement – qu'elle nomme avec l'accord de l'Evêque- et les Ogec ou les associations responsables des lycées agricoles, notamment par un dialogue régulier avec son président. Elle visite régulièrement les établissements. Avec tous, elle veut travailler à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet éducatif fidèle aux orientations données.

Une école catholique ne peut se dire catholique de sa propre autorité. Elle ne peut l'être que si elle est reconnue comme telle par l'Evêque du lieu. Cette reconnaissance va de pair avec l'existence d'une autorité de tutelle, diocésaine ou congréganiste, le plus souvent. Dans les établissements diocésains, la tutelle est exercée par le directeur diocésain mandaté par l'évêque qui le nomme. Dans les établissements congréganistes, elle est exercée par le / la supérieur(e) majeur(e) de la congrégation, dont l'évêque a agréé la présence dans son diocèse. Aucune école catholique ne peut donc se dispenser d'une autorité de tutelle.

L'autorité de tutelle participe à des instances de l'établissement, rencontre régulièrement le chef d'établissement et organise des visites de tutelle. Il est donc utile que l'ensemble des acteurs de la communauté éducative situent son rôle.

La nature de la tutelle.

Toute école catholique a été fondée, à une époque et dans un contexte particuliers, pour répondre à un besoin éducatif donné. Les responsables de la création de l'établissement mobilisent alors les intuitions éducatives que l'Évangile transmet, à partir de la figure du Christ éducateur. Les congrégations s'appuient aussi sur les ressources laissées par les fondateurs et par leurs héritiers. « La tutelle est garante de la dynamique missionnaire de l'école catholique. [...] »⁶. L'autorité de tutelle est exercée, le plus souvent, par le diocèse ou la congrégation qui a fondé l'école. L'histoire a pu, ultérieurement, conduire à diverses évolutions. Mais la tutelle a toujours en charge de veiller à la fidélité à la mission éducative reçue de l'Église et de se porter garante, devant l'évêque, du caractère catholique de l'établissement.

Les autorités de tutelle sont très diverses puisque, outre les établissements sous tutelle diocésaine, présents dans chaque diocèse, il existe, à ce jour, en France, plus d'une centaine de congrégations enseignantes. Cette diversité est heureuse puisqu'elle permet d'orienter différemment des projets éducatifs spécifiques. En même temps, les établissements cultivent une appartenance commune fondée sur la conception chrétienne de la personne et de l'éducation. Et, dans un diocèse, les établissements, quelle que soit leur tutelle, veulent solidairement contribuer à la mission éducative que

⁶ Statut de l'Enseignement catholique, article 181.

Acteurs communauté éducative. Texte présenté au CNEC 8 Juillet 2016.

l'Église confie aux divers établissements. Pour travailler à l'unité, l'Évêque préside régulièrement une conférence des tutelles présentes dans le diocèse.

Bien que la tutelle soit liée à l'origine de l'établissement et qu'elle continue à orienter son projet en l'actualisant au regard des enjeux éducatifs contemporains, elle ne dirige pas et ne gère pas l'établissement. Se situant dans une relation d'altérité avec le chef d'établissement, et l'OGEC, ou l'association de gestion dans les lycées agricoles, notamment par son président, mais aussi avec l'ensemble de la communauté éducative, elle aide les uns et les autres à assumer pleinement leur responsabilité. L'autorité de tutelle vise à la croissance et à l'autonomie des acteurs, et à la dynamique créative de l'établissement. Le terme de « tutelle » ne doit donc pas être entendu à partir d'une expression juridique telle que « mise sous tutelle ». Si l'autorité de tutelle peut bien entendu apporter une aide, il ne peut s'agir d'une assistance qui installerait dans la dépendance.

Le rôle de la tutelle et son exercice.

L'autorité de tutelle, après accord de l'Évêque, nomme le chef d'établissement par une lettre de mission. Celle-ci lui fixe les orientations nécessaires à l'exercice de ses responsabilités. Lorsque la mission confiée n'est plus assumée, de façon avérée, par le chef d'établissement, il revient à l'autorité de tutelle de la lui retirer.

L'autorité de tutelle valide le projet éducatif de l'établissement, authentifiant par là son ancrage évangélique et sa fidélité à la mission reçue. Elle siège de droit au conseil d'établissement.

L'autorité de tutelle accompagne le chef d'établissement dans l'exercice de sa fonction, à partir des orientations données par la lettre de mission. Ce sont les autorités de tutelle qui envoient en formation les candidats à un poste de chef d'établissement. L'accompagnement se vit à l'occasion de rencontres personnelles régulières, et de temps collectifs. Ces temps de formation et/ou de ressourcement visent à approfondir le sens de la mission confiée.

Elle accueille aussi le président d'OGEC lors de sa prise de fonction et l'accompagne au cours de son mandat. Elle dispose d'un siège de droit dans l'organisme de gestion et veille, avec voie délibérative, à ce que les décisions qui y sont prises répondent bien au projet de l'établissement.

Des initiatives de formation, ou de divers temps forts, peuvent être proposées aux responsables d'OGEC, d'APEL, aux APS, comme à tous les membres de la communauté éducative. Certaines congrégations disposent d'un institut de formation propre, assurant des formations au charisme particulier.

L'autorité de tutelle « encourage la vitalité de la communauté éducative »⁷ en suscitant une réflexion et un travail de relecture sur le climat relationnel, sur les démarches éducatives mises en place, sur les capacités d'innovation dans les domaines didactiques, pédagogiques, éducatifs et pastoraux. Ceci se vit à l'occasion de rencontres diverses, mais, surtout, de façon privilégiée à l'occasion des visites de tutelle. Celles-ci

⁷ Statut de l'Enseignement catholique, article 182.

ont pour objet de venir à la rencontre de tous les acteurs, de se mettre à leur écoute, de reconnaître les engagements de chacun, puis de réfléchir, collégialement, à ce qui pourrait être mobilisé pour améliorer la « santé de la communauté » et la vitalité du projet.

L'organisation de la tutelle.

L'autorité de tutelle est toujours une personne physique – directeur diocésain ou supérieur(e) majeur(e). Elle est aidée par un conseil de tutelle pour la mise en œuvre de l'ensemble des fonctions relevant de la tutelle.

L'autorité de tutelle ne peut, seule, assumer l'exercice de la tutelle. Chaque diocèse, chaque congrégation met donc en place le mode d'organisation qui lui paraît le plus approprié. Ici, l'autorité de tutelle peut mandater un ou plusieurs délégués pour assurer l'exercice de la tutelle sur un ou plusieurs établissements. Ailleurs, l'autorité de tutelle s'organise pour se faire représenter par des personnes mandatées dans des instances, telles qu'un organisme de gestion. Bien souvent, l'autorité de tutelle et son conseil organisent des visites de tutelle en faisant appel à des compétences diverses pour constituer une délégation chargée de conduire la visite et d'en préparer le compte rendu.

Dans tous les cas, ces diverses délégations ne peuvent rien retirer des prérogatives de l'autorité de tutelle.

L'exercice de la tutelle sur la formation.

Les autorités de tutelle sont très attentives à la formation des enseignants et des cadres de l'enseignement catholique. Le Conseil National de Tutelle de la Formation (CNTF) réunit des représentants des diverses autorités de tutelle pour définir les orientations à donner à la formation, réfléchir aux modalités pratiques de mise en œuvre et assurer collégialement la tutelle sur les instituts de formation reconnus par l'Enseignement catholique. Les tutelles sont de droit représentées dans les conseils territoriaux et fédéral de Formiris. Les instituts de formation reconnus sont des écoles catholiques où la tutelle s'exerce comme dans tout autre établissement.

Pour aller plus loin.

Statut de l'Enseignement catholique, 4^{ème} partie, section 1. L'école catholique dans la dynamique missionnaire : la tutelle.

Pour lire le Statut de l'Enseignement catholique en équipe. Outils d'appropriation et d'animation. Fiche La Tutelle.

Site de l'Union des Réseaux Congréganistes de l'Enseignement Catholique.

Fiche 4.

Etre enseignant dans l'école catholique.

Si l'enseignant garde une forte responsabilité pour transmettre, il ne le peut qu'en se faisant éducateur, apte à rejoindre chaque élève, dans ses besoins et ses aspirations. Ses compétences professionnelles se déploient dans le cadre d'un projet éducatif, dont il connaît et reconnaît les fondements et les visées. Tous les enseignants sont appelés à accompagner leurs élèves sur un chemin de croissance humaine. Les enseignants chrétiens, au nom de leur baptême, contribuent à l'annonce de l'Évangile.

L'école catholique a besoin de l'engagement de celles et ceux qui, librement, désirent y travailler comme enseignant. Dans les académies, des services d'accueil et de recrutement sont proposés en vue du recrutement des enseignants des établissements en contrat avec l'Education nationale. ⁸L'accueil des candidats par des chefs d'établissement en vue de l'accord collégial⁹ permet d'envisager comment le projet personnel de chacun peut s'inscrire dans la proposition éducative spécifique de l'école catholique. Si l'école catholique s'enrichit des singularités de chacun, les enseignants s'engagent à respecter les orientations éducatives de l'enseignement catholique et à contribuer à leur mise en œuvre. Parmi eux, les chrétiens sont sollicités, avec les autres acteurs chrétiens de la communauté éducative, pour participer aux propositions de formation chrétienne, tout en cherchant à associer le plus grand nombre de membres de la communauté. Les écoles veillent à accompagner les enseignants pour une bonne intégration dans l'institution dans laquelle ils s'engagent, notamment à leur début de carrière. Ainsi le chef d'établissement qui accueille un enseignant lui présente le projet éducatif de l'école concernée.

La formation initiale et continue vise à développer les compétences nécessaires à une profession qui, dans l'école catholique, articule enseignement, éducation et questionnement sur le sens. Statutairement, les enseignants des établissements associés à l'Etat par contrat sont des agents publics, rémunérés par l'Etat. S'ils n'ont pas de lien salarial avec l'OGEC, ils font toutefois partie de la communauté professionnelle de l'établissement et participent donc à la mise en place et à la vie des instances représentatives du personnel.

Un enseignant passeur de savoirs et de cultures, investi dans une équipe pour mettre en œuvre le projet pédagogique.

La transmission des savoirs reste au cœur du métier des enseignants. Le socle commun¹⁰ fixe le cadre général et les professeurs s'emparent des programmes pour répondre aux besoins concrets des élèves qui leur sont confiés. Les acquisitions du socle commun permettent d'entrer dans les spécialisations progressives développées dans les

⁸ Les SAAR sont les Services d'Aide et d'Accueil au Recrutement.

⁹ L'accord collégial (délivré par le collège des chefs d'établissement) donne aux maîtres la garantie qu'ils recevront l'accord individuel d'un chef d'établissement pour obtenir un contrat ou effectuer des suppléances.

¹⁰ Défini à la rentrée de Septembre 2016 comme le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Acteurs communauté éducative. Texte présenté au CNEC 8 Juillet 2016.

formations dispensées dans les lycées. Les enseignants s'appuient, pour la transmission, sur les initiatives de formation et d'animation institutionnelle proposées par l'Enseignement catholique ainsi que sur les conseils donnés par les corps d'inspection. Ces savoirs, et les moyens de les transmettre évoluent rapidement. A cet égard, il revient à l'enseignant d'actualiser ses connaissances et sa pédagogie comme d'intégrer les éléments de la culture numérique nécessaire à l'exercice de son métier. Par ailleurs, si, en raison de la révolution numérique, les enseignants ne sont plus les seuls détenteurs de la connaissance, ils gardent un rôle essentiel pour accompagner leurs élèves dans l'acquisition d'un savoir organisé et réfléchi et dans l'édification de leur culture.

La spécialisation des savoirs peut conduire à une approche fragmentée de la réalité. Tout en respectant l'autonomie des disciplines, il est indispensable que les savoirs puissent dialoguer entre eux. La culture ne vise pas seulement l'acquisition de savoir faire pragmatiques, même si ceux-ci s'avèrent indispensables, notamment au regard de l'insertion professionnelle. La culture vise aussi à permettre à chacun de se situer devant les questions existentielles qui, aujourd'hui comme toujours, traversent la société et toute vie humaine. Devant ces interrogations, les chemins de réponse ne peuvent engager une seule discipline. Les professeurs des écoles, maîtrisant l'ensemble des programmes, doivent profiter de leur polyvalence pour faire dialoguer les savoirs. En second degré, cette nécessité requiert un travail d'équipe.¹¹ Tout enseignant ne peut travailler à la didactique des disciplines, et à ses démarches pédagogiques, que dans le cadre d'une collaboration régulière avec ses pairs.

Les enseignants doivent aussi participer à l'instauration de liens entre les différentes unités pédagogiques, qui, à l'échelle des établissements, se rencontrent dans les instances de concertation pédagogique. Le socle commun de connaissances de compétences et de culture concerne solidairement l'école et le collège.¹² Les articulations entre le collège et le lycée, comme entre celui-ci et l'enseignement supérieur, sont aussi une nécessité croissante. La formation des maîtres et l'animation des réseaux ou bassins d'établissement doivent prendre en compte cette dimension de plus en plus forte du métier de professeur.

La transmission des savoirs n'épuise pas la profession d'enseignant. Toute culture s'inscrit dans une société, à la recherche d'un art de vivre dans un projet commun, comportant une visée éthique. Les méthodes pédagogiques sont choisies en cohérence avec les visées du projet éducatif de l'établissement. Tout professeur est nécessairement un éducateur.

Un éducateur dans une communauté éducative accueillante et ouverte, au service d'un projet d'établissement

Tout acte de transmission est un acte de relation. Il revient à tout enseignant d'installer une relation éducative confiante et bienveillante. Celle-ci est, pour les élèves,

¹¹ Les dispositifs tels que les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires, l'Enseignement Intégré des Sciences et de la Technologie, en collège, ou les Travaux Personnels Encadrés, en lycée, sont des opportunités intéressantes. C'est aussi le cas de l'approche modulaire et de la pluridisciplinarité dans l'enseignement agricole.

¹² Dans le cadre de la réforme des cycles de 2015, le cycle III comporte désormais le CM1, le CM2 et la 6^{ème}.

la condition de l'estime de soi, indispensable pour être acteur de sa formation et pour se mettre en projet. Les disciplines ne sont pas transmises à des individus isolés, mais à des personnes en relation, vivant dans cette société qu'est la classe. Dans ces conditions, toute discipline contribue à la « formation intégrale de la personne », dans ses dimensions intellectuelle, physique, affective, relationnelle, morale et spirituelle. La formation morale et civique ne s'opère donc pas uniquement dans un horaire dédié à un enseignement spécialisé. Attentif aux relations interpersonnelles qui se nouent au sein de la classe, l'enseignant veille à faire de celle-ci un lieu d'apprentissage de la civilité et de la citoyenneté républicaine. Il s'agit d'y privilégier l'entraide et la solidarité, plutôt que la rivalité et la compétition. Il s'agit de former à la liberté responsable et d'éviter toute assistance passive. Ainsi la classe, comme l'ensemble des lieux de vie d'un établissement, contribue-t-elle à construire du lien social.

Dans une école ouverte à tous, au sein d'une société plurielle, l'enseignant veille à l'accueil et à l'accompagnement de chacun. L'école catholique a certes besoin de maîtres spécialisés et de classes créées pour répondre à des besoins éducatifs particuliers. Mais la différenciation pédagogique se joue d'abord au sein de chaque classe. Tous les enseignants participent donc à la mise en place de l'école inclusive. Dans ce cadre, ils collaborent avec les AVS.¹³

Beaucoup de classes accueillent des enfants et des jeunes de diverses cultures et de diverses religions. Les enseignants travaillent à favoriser l'intégration de chacun par la maîtrise de la langue et l'appropriation de savoirs partagés. En même temps, il leur appartient, dans leur enseignement, de souligner combien toute culture s'élabore dans un processus dynamique, qui sait, progressivement, assimiler des apports divers reçus comme des richesses. Dans les établissements dont le recrutement est plus homogène, la découverte de la diversité est aussi une nécessité, pour préparer à vivre dans une société marquée par un fort brassage. Une telle attitude est fondatrice pour éduquer à la fraternité.

L'enseignant mène aussi une évaluation régulière des élèves. La démarche vise certes à mesurer l'appropriation de ce qui a été transmis. Mais l'acte d'évaluation est aussi un acte de relation, qui engage un regard sur la personne. L'évaluation ne peut être conçue comme un jugement définitif, qui risque de disqualifier l'élève. Il s'agit d'aider chacun à percevoir des limites et des lacunes, afin d'indiquer des voies de progrès. Et ce travail permet aussi aux enseignants d'adapter leurs méthodes d'apprentissage. L'évaluation concerne aussi le comportement des élèves et conduit les enseignants à appliquer des sanctions appropriées, à visée éducative.

Le même regard doit habiter l'accompagnement à l'orientation auquel tout enseignant doit contribuer. Le système scolaire doit encore faire évoluer les procédures d'orientation pour qu'il ne soit plus un processus de sélection, de « tri », où l'élève « est orienté ». L'élève doit être accompagné pour « s'orienter », par une démarche construite au fil de la scolarité pour mieux connaître ses compétences et chercher une voie d'orientation, certes adaptée à ses possibilités, mais aussi à ses aspirations.

¹³ AVS. Assistants de Vie Scolaire.

L'ensemble des tâches éducatives qui font pleinement partie du métier de professeur ne peuvent s'assumer qu'en collaboration avec tous les acteurs de la communauté éducative. Au-delà du travail nécessaire entre enseignants, il est indispensable que ceux-ci travaillent régulièrement avec les personnels de l'établissement. C'est pourquoi enseignants et les personnels d'éducation se rencontrent régulièrement pour réfléchir à la cohérence de leurs pratiques.

La relation entre les enseignants et les parents est aussi primordiale. Les enseignants veillent aux relations qu'ils entretiennent avec les parents (et réciproquement) pour remplir pleinement leurs rôles pédagogique et éducatif. Ils sont amenés à les rencontrer personnellement dans le cadre du suivi scolaire. La responsabilité éducative partagée entre la famille et l'école s'exerce aussi lors d'activités auxquelles les parents contribuent, et également au travers de la participation de l'ensemble des familles à la vie de l'établissement par l'intermédiaire de l'APEL.

Ces multiples collaborations sont favorisées par l'organisation et l'animation de l'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement. Pour permettre l'engagement de chacun, celui-ci fait en sorte que les enseignants soient régulièrement consultés dans les instances qu'il met en place à cet effet, qu'ils trouvent dans l'établissement un réel accompagnement et qu'ils puissent rendre compte de leur action. Ainsi les enseignants exercent leur fonction au sein de la communauté éducative en lien avec tous les acteurs et participent de façon différenciée à la mise en œuvre du projet d'établissement, élaboré à partir des orientations fixées par le projet éducatif.

Une personne invitée à s'engager pour le projet éducatif de l'établissement et à le promouvoir.

La volonté d'enseigner dans une école catholique engage à exercer sa tâche professionnelle dans le cadre d'un projet éducatif, porté par l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Le chef d'établissement a la responsabilité de s'assurer que chacun participe à l'élaboration, puis à la relecture du projet. C'est là l'une des attributions du conseil d'établissement qui comprend des représentants de tous les membres de la communauté.

Tout enseignant, lorsqu'il est accueilli, doit pouvoir connaître et reconnaître les fondements et les visées de l'engagement éducatif de l'école catholique. La formation initiale et continue, le travail en équipe et en réseau donnent l'occasion d'approfondir les projets des différents établissements, au sein des diverses tutelles diocésaines ou congréganistes. La proposition éducative spécifique¹⁴ des écoles catholiques repose sur la conception chrétienne de la personne et de son éducation. Elle concerne l'ensemble des enseignants, dans l'exercice concret de leur métier, tel qu'il vient d'être décrit. Les échanges avec le chef d'établissement permettent de déterminer la nature et les modalités des engagements pris. Des enseignants peuvent aussi s'engager dans des instances de l'Enseignement catholique extérieures à l'établissement.

Cette proposition éducative spécifique, visant à la formation intégrale de la personne, est nécessairement attentive à la dimension religieuse de toute culture

¹⁴ Le Statut de l'Enseignement catholique parle de la « proposition éducative qualifiée », précisant « qu'elle constitue ce que la loi désigne comme le « caractère propre. » (Article 18)

humaine et aux besoins spirituels de la personne. C'est l'objet du projet d'animation pastorale inscrit dans le projet éducatif de l'établissement. Celui-ci comprend divers volets permettant aux enseignants qui le souhaitent d'y participer librement.

La culture scolaire française fait peu de place à la connaissance des religions, en dépit de la volonté régulièrement affirmée d'y inclure la « prise en compte du fait religieux ». C'est pourquoi les écoles catholiques proposent habituellement des cours de culture religieuse, au-delà des programmes et des horaires officiels qui incluent désormais la « prise en compte du fait religieux ». Les enseignants sont les premiers concernés pour s'y engager s'ils le souhaitent.

L'école catholique, comme tout lieu d'Eglise, se doit de proposer explicitement la foi chrétienne, dans le plus grand respect de conscience. Cela passe par des actions de première annonce et par le témoignage des chrétiens de la communauté qui, dans diverses occasions, peuvent accepter de rendre compte de leur foi pour une première annonce. Une formation chrétienne plus structurée nécessite de construire des propositions catéchétiques. Les établissements peuvent préparer aux sacrements, proposent des temps forts, initient à la vie de prière et invitent à célébrer le Christ. Ces activités pastorales se vivent en lien avec l'Eglise diocésaine. Ces propositions d'initiation et de formation chrétiennes bénéficient des compétences des membres de l'équipe d'animation pastorale, et notamment des adjoint(e)s et animateurs / trices en pastorale scolaire. Mais elle ne peut être laissée aux seuls spécialistes. Cela relève de la responsabilité de l'ensemble des chrétiens de la communauté et donc des enseignants concernés.

Le métier d'enseignant est aujourd'hui complexe. S'y préparer et entretenir régulièrement ses compétences professionnelles implique de fortes exigences. De nombreux sondages d'opinion soulignent heureusement la confiance des élèves et des familles envers les professeurs. Et les jeunes sont d'autant plus reconnaissants si, au-delà de l'expertise professionnelle, ils rencontrent des adultes désireux de témoigner de ce qui les fait vivre, pour ouvrir des horizons de sens.

Pour aller plus loin.

Référentiel du métier d'enseignant.

Socle commun des connaissances, compétences et culture.

Statut de l'Enseignement catholique, se reporter dans l'index à la rubrique « professeur ».

Fiche 5.

Etre salarié de droit privé dans l'Ecole Catholique.

Les salariés de droit privé, rémunérés par l'organisme de gestion, exercent des fonctions très diverses dans les établissements. Mais tous concourent à la mise en œuvre du projet éducatif, qu'ils doivent donc connaître. Tous sont éducateurs.

Les établissements privés constituent une branche professionnelle, qui, dans le cadre du code du travail, élabore les textes établissant les droits et devoirs réciproques des employeurs et des salariés.

Salarié de droit privé au sein d'un établissement catholique.

La communauté professionnelle d'une école catholique est constituée des enseignants, agents publics rémunérés par l'Etat, et des personnels de droit privé rémunérés par l'organisme de gestion.

L'organisme de gestion (Ogec) constitue une entité économique indépendante, sans but lucratif, qui est employeur des personnels de droit privé de l'établissement.¹⁵ Les dispositions du code du travail s'appliquent bien évidemment dans les établissements. Les établissements d'enseignement privés catholiques constituent une branche professionnelle, relevant d'une même convention collective. Celle-ci est négociée entre le Collège Employeur (comprenant des représentants de la FNOGEC et des organisations de chefs d'établissement) et les syndicats représentant les salariés. Elle comporte une grille de classification. Celle-ci est un repère pour l'établissement des fiches de poste.

Le recrutement des personnels de droit privé est généralement assuré par le chef d'établissement, qui reçoit, à cet effet, délégation de l'organisme de gestion. Le chef d'établissement présente le projet d'établissement dans le cadre duquel la personne recrutée aura à exercer sa fonction et s'assure de son adhésion à celui-ci.

Un contrat de travail, à durée déterminée ou indéterminée, est alors établi par l'organisme de gestion. Il est signé par le président de l'OGEC ou par le chef d'établissement, par délégation.

Les salariés sont accompagnés dans leur évolution de carrière et peuvent bénéficier des formations utiles à la valorisation de leurs compétences. Des élections régulières instituent les instances représentatives du personnel, auxquelles participent aussi les enseignants : délégation unique du personnel, comité d'entreprise, CHSCT¹⁶, délégués du personnel.

Des professionnels exerçant leurs compétences au sein d'une communauté éducative rassemblée autour d'un projet.

Des personnels de droit privé, tous éducateurs.

¹⁵ Voir fiche *Etre membre d'un organisme de gestion dans l'Ecole Catholique.*

¹⁶ Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le projet de l'école catholique concerne tous les membres de la communauté éducative. La conception chrétienne de la personne et la reconnaissance de l'égalité de dignité de chacun qui en découle exigent que toutes les fonctions exercées dans un établissement bénéficient d'une même reconnaissance et soient valorisées. Les exigences liées au profil de poste et le respect de l'organisation hiérarchique de l'établissement doivent aller de pair avec le respect de la participation de tous à l'élaboration, à la relecture et à la mise en œuvre du projet éducatif. Dans ce cadre, l'ensemble des personnels est représenté au sein du conseil d'établissement.

Les personnels de droit privé exercent dans les établissements des fonctions variées, toutes indispensables à la mise en œuvre du projet d'éducation. On distingue généralement les fonctions « Education et vie scolaire » et les « services supports » qui concernent notamment la gestion administrative et financière, l'entretien et la maintenance des biens et équipements et la restauration. Certains services supports sont parfois externalisés auprès de sociétés spécialisées.

Membres de la communauté éducative, tous les personnels travaillant dans un établissement scolaire contribuent au projet éducatif. Tous les projets éducatifs insistent sur la qualité de l'accueil réservé à chacun. Cela ne concerne pas que les enseignants et les éducateurs. Les personnels assurant la gestion administrative et financière de l'établissement sont en contact fréquent avec des élèves, des familles, d'autres membres du personnel qu'il leur faut accueillir avec bienveillance, et parfois accompagner dans des situations difficiles. De la même façon, la qualité de l'accueil d'un établissement tient grandement au cadre de vie ; l'attention portée à l'entretien matériel des biens et des équipements contribue donc au bon climat relationnel dans l'école. Le moment du repas aussi est un temps important. Les personnels qui en ont la responsabilité peuvent beaucoup aider à la convivialité et participent à l'éducation des élèves.

Dans une école, l'éducation se fonde certes sur l'appropriation des règles communes à laquelle travaillent les enseignants et les éducateurs. Mais elle passe aussi beaucoup par l'exemple donné par l'ensemble des adultes travaillant dans l'établissement. Les élèves sont tous extrêmement attentifs à la façon d'être et de se comporter des adultes. Ils sont sensibles à l'esprit de coopération et de confiance qui peut régner, ou non, chez les personnels. Ils sont attentifs à la solidarité qui se manifeste, ou non, dans la communauté professionnelle. Ils sont aussi touchés par la façon bienveillante, ou non, avec laquelle ils sont considérés... Ainsi, quelle que soit la fonction exercée, tous les personnels sont éducateurs.

Les enseignants et les éducateurs sont directement responsables dans l'établissement de la mise en œuvre du projet éducatif et de l'application du règlement. Il est aussi important pour l'application du règlement que soit bien déterminé, au sein de l'établissement, comment sont reconnus les autres personnels. S'ils sont témoins d'un manque de respect touchant les personnes ou les biens, ou de tout autre comportement répréhensible, ils connaissent la procédure à suivre pour que leur autorité d'adulte puisse bien être reconnue de tous. Ainsi est manifestée clairement la responsabilité éducative de tous les adultes pour rechercher les attitudes appropriées.

Place et responsabilité des personnels de vie scolaire.

Si l'ensemble des personnels est reconnu comme coresponsable du projet d'éducation de l'établissement, les personnels de vie scolaire exercent une responsabilité particulière.

En premier degré, les assistant(e)s maternel(le)s collaborent dans la classe, avec le professeur des écoles concerné, à la prise en charge des enfants. Responsables du soin à apporter aux enfants pour l'hygiène et la sécurité, notamment, ils ou elles participent aussi à l'animation des activités pédagogiques.

Les personnels de vie scolaire assurent la prise en charge des élèves en dehors des temps de face à face pédagogiques. Dans les espaces de récréation, dans les lieux de passage et de circulation de l'établissement, dans les foyers d'élèves, ils encadrent la vie collective. Pour ce faire, ils mettent en œuvre le règlement intérieur, ont un pouvoir de sanction à visée éducative et travaillent à la responsabilisation et à l'acquisition progressive de l'autonomie chez les élèves. Ils sont aussi amenés à accompagner des activités en dehors de l'établissement. Dans ce cas le règlement intérieur de l'école s'applique. Encadrant fréquemment des activités extrascolaires, ils contribuent à former les élèves au sens de l'engagement. Le personnel de vie scolaire est souvent associé à l'organisation de la politique de prévention et de santé mise en place dans l'établissement. Ainsi, en lien avec les enseignants, ils jouent donc un rôle important dans la formation morale et civique des élèves.

Surveillant des temps d'étude silencieuse ou de devoirs sur table, ils peuvent repérer chez les élèves des difficultés d'organisation dans le travail personnel, de concentration...En relation avec les enseignants concernés, ils peuvent être associés à l'élaboration de séquences d'aide aux devoirs ou de méthodologie.

La présence régulière des personnels de vie scolaire auprès des élèves leur permet aussi d'observer les comportements, d'être disponibles pour un travail d'écoute et de repérer des difficultés, des fragilités, voire des souffrances. Ils sont assistés dans cette tâche, là où les postes existent, par les infirmières scolaires et les psychologues de l'éducation¹⁷. Ils sont ainsi un relai précieux pour alerter l'encadrement de l'établissement et l'équipe enseignante de la classe concernée. Ils peuvent être associés au travail de remédiation et de prise en charge nécessaire. Ces capacités d'observation, d'écoute et de présence bienveillante sont plus sollicitées encore dans le cadre des internats.

Des personnes invitées à s'engager dans le projet éducatif de l'établissement.

Les différentes fonctions exercées dans un établissement scolaire donnent lieu à des fiches de postes précises. Au-delà des attributions professionnelles singulières, les personnels sont invités, dans le cadre du projet éducatif de l'établissement, à mettre leurs talents particuliers au service des diverses activités éducatives. Ils peuvent, par exemple, participer à l'encadrement de sorties ou d'activités pédagogiques, faire partie de la chorale de l'établissement, participer à des manifestations culturelles ou sportives...

¹⁷ Les psychologues de l'éducation, dans l'Ecole catholique, peuvent être salariés de l'OGEC, de l'association des Services diocésains ou d'une autre association dédiée. Quel que soit leur statut, leur participation à la mission éducative est de même nature.

Comme l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, les personnels de droit privé s'engagent dans un même projet éducatif dont ils connaissent les fondements et reconnaissent les visées. Dans l'École Catholique, chargée d'annoncer l'Évangile, les chrétiens sont invités à témoigner de leur foi et à contribuer, s'ils le souhaitent, aux activités de formation chrétienne de l'établissement. Tous les membres du personnel sont concernés par cet appel s'il rejoint leur cheminement personnel. Celles et ceux qui le souhaitent peuvent participer à des temps forts pastoraux, prendre en charge un groupe de catéchèse, contribuer à la vie de prière et de célébration de l'établissement.

La communauté professionnelle, qui rassemble enseignants et personnels de droit privé, n'est pas une juxtaposition d'acteurs divers aux statuts et aux fonctions différents. Il s'agit de construire des modes de collaboration et de coresponsabilité à partir d'un même projet éducatif. L'animation de l'établissement doit donc permettre aux enseignants et aux personnels de droit privé de se connaître, de se reconnaître dans leurs attributions propres et de coopérer.

Personnel externalisé et intervenants extérieurs.

Beaucoup d'établissements externalisent un certain nombre de fonctions support de l'établissement (restauration, nettoyage, entretien...). Les personnels concernés ne sont certes pas recrutés par le chef d'établissement, mais celui-ci, sur délégation de l'OGEC, conduit généralement les appels d'offre. Dans un établissement d'éducation, tout adulte, par son comportement, « délivre un message éducatif ». Il est donc important que les sociétés de service, retenues dans un établissement, forment leurs personnels à adopter les attitudes adaptées au milieu dans lequel ils exercent leurs tâches.

En outre, un certain nombre d'activités amènent à solliciter des intervenants extérieurs (activités péri scolaires, actions de prévention, activités culturelles ou sportives...). Ceux-ci peuvent intervenir bénévolement ou dépendre, pour leur contrat de travail, d'entités extérieures à l'établissement. Mais leur action s'inscrit dans les orientations éducatives de l'établissement. Il est donc important de bien vérifier que le système de valeurs auquel ils se réfèrent est bien compatible avec le projet d'éducation de l'établissement. Des établissements mettent en place une charte des intervenants.

Pour aller plus loin.

Convention collective (lien)

Des ressources utiles sur le site de la FNOGEC. (adresse) et sur les sites des organisations syndicales.

Fiche 6.**Etre parent dans l'Ecole Catholique.**

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et doivent collaborer avec l'école qui les aide à assumer leurs responsabilités éducatives. L'école doit réaliser les conditions pour permettre cette responsabilité partagée. Tout parent, pleinement associé au projet éducatif, peut rendre de multiples services à l'école et y prendre des initiatives nombreuses, sous la responsabilité du chef d'établissement. L'association des parents d'élèves, dans les établissements fédère les énergies des parents et veille à leur représentation dans l'établissement. Dans l'enseignement agricole, les parents sont directement membres de l'association responsable de l'établissement.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. L'école catholique doit donc tout faire pour favoriser une collaboration confiante entre les enseignants, les personnels de vie scolaire et les familles dans l'intérêt des élèves.

Les parents doivent s'impliquer dans l'accompagnement de leurs enfants et participer à la vie de l'établissement qu'ils ont choisi. L'établissement doit créer les conditions à cette nécessaire collaboration qui permet aux parents de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

Construire la confiance entre l'école catholique et la famille.***Une école choisie.***

L'école catholique (qu'il s'agisse d'une école maternelle ou élémentaire, d'un collège, d'un lycée ou d'un établissement d'enseignement supérieur) est une école choisie. L'inscription d'un élève, en effet, ne peut se faire qu'à l'issue d'un entretien où les parents, ou l'élève majeur, sont reçus par le chef d'établissement ou son représentant. Un échange permet alors aux parents d'exprimer leurs attentes et de prendre connaissance du projet de l'établissement. L'adéquation entre les demandes de la famille et les propositions de l'école permet l'inscription et la signature d'un contrat de scolarisation.

Une école choisie pour y vivre dans la confiance.

Ce choix de la famille et l'accueil reçu de l'établissement doivent être le fondement d'une relation approfondie entre les parents et l'établissement. Les attentes des familles vis-à-vis de l'école sont fortes dans un environnement qui peut insécuriser : les valeurs de référence sont souvent confuses et diverses, les savoirs évoluent très rapidement, l'insertion professionnelle peut être difficile... Ces exigences légitimes ne peuvent s'exprimer que dans une collaboration confiante. Celle-ci se fonde sur un désir d'écoute et de dialogue. Elle requiert le refus a priori et des jugements. Elle demande que les

parents s'emparent de toutes les occasions offertes par l'établissement pour communiquer et se rencontrer. Il leur revient aussi de prendre l'initiative d'une demande de rendez-vous en cas de difficulté. L'ensemble de ces échanges doit permettre de mieux percevoir la responsabilité partagée des parents et des établissements scolaires en matière éducative. En même temps, tout en partageant des finalités communes, il faut bien distinguer les responsabilités complémentaires des deux espaces éducatifs distincts que sont l'école et la famille.

Une école choisie pour s'y engager.

La complexité de la formation aujourd'hui nécessite plus que jamais le concours de tous. C'est pourquoi l'école catholique, comme toujours, appelle les parents à être acteurs auprès de leurs enfants dans les processus d'apprentissage. Les établissements comptent aussi sur les familles pour contribuer au dynamisme de leurs projets. L'engagement des parents se vit, pour une part, à titre personnel, comme parent attentif à la scolarité de son ou ses enfants et comme acteur désireux de soutenir des activités de l'établissement. D'autre part, il peut aussi se vivre dans le cadre d'une participation à la vie et aux activités de l'association de parents d'élèves de l'établissement.

Etre parent, acteur engagé dans la scolarité de ses enfants.

La société contemporaine connaît des mutations rapides. Cette incessante évolution rend plus nécessaire que jamais la transmission de repères par les éducateurs. Elle conduit aussi à de nombreuses réformes du système éducatif. Les parents doivent se tenir informés pour mieux accompagner le parcours scolaire de leurs enfants. Les établissements doivent les aider en leur présentant régulièrement les changements concernant les programmes et l'organisation de la scolarité.

Les parents, responsables de la formation personnelle des enfants.

La famille est ce lieu primordial où les enfants trouvent un cadre pour une vie partagée et s'approprient des valeurs. Dans une société plurielle, où se rencontrent diverses cultures, il existe des différences à respecter. L'école, quant à elle, est une société et il n'est pas de projet social possible sans repères communs. Les parents doivent donc veiller à la nécessaire cohérence entre les exigences éducatives de la famille et de l'école. L'entretien d'inscription permet de prendre connaissance du projet éducatif et du règlement de l'établissement. Les parents peuvent ainsi apprécier la complémentarité et la convergence entre les valeurs affirmées et vécues en famille et à l'école. Ils participent régulièrement à l'explicitation des principes fondant le projet d'éducation de l'établissement. Ils s'engagent à aider leurs enfants à respecter les règles de vie définies par l'établissement. L'entretien d'inscription aboutit, dans les écoles, collèges et lycées relevant d'un contrat avec l'Education nationale, à la signature d'*une charte éducative de confiance*.

La responsabilité éducative se complexifie sans cesse. Il est donc important que les parents puissent trouver dans une école catholique des occasions de partage, d'échange, de réflexion et une aide pour l'exercice de leur responsabilité éducative.

Les parents, responsables de l'accompagnement du parcours scolaire de leurs enfants.

La famille est un lieu d'apprentissage de savoirs, de savoir-faire et de savoir-vivre. C'est aussi le but de l'école que de transmettre de façon structurée et progressive des Acteurs communauté éducative. Texte présenté au CNEC 8 Juillet 2016.

connaissances et des compétences tout en s'attachant à la formation chez chaque élève de la personne et du citoyen. Auprès des professionnels que sont les enseignants, les parents doivent accompagner leurs enfants dans leur travail scolaire.¹⁸ Il importe donc que l'équipe éducative soit précise sur la participation souhaitée de la part des parents. Il ne peut être question de leur demander d'être des experts. Mais il s'agit qu'ils se montrent présents et attentifs pour faciliter le travail d'appropriation.

Les parents ont aussi à accompagner leurs enfants dans la démarche d'orientation. Au-delà des procédures nécessaires au sein des diverses unités pédagogiques, l'accompagnement à l'orientation demande un travail régulier de connaissance de soi et une découverte progressive des métiers et des itinéraires possibles de formation. Le processus de l'orientation choisie à la fin du collège permet aux parents d'inscrire leurs enfants dans la voie de lycée qu'ils privilégient. C'est là la reconnaissance de leur qualité de premiers éducateurs. En même temps cela accroît leur responsabilité dans la prise d'information et dans un dialogue avec leurs enfants et tous ceux qui accompagnent à l'orientation dans l'école.

Les parents, appelés à contribuer à l'animation de l'établissement.

L'école catholique veut reconnaître les parents comme des acteurs de la communauté éducative. C'est pourquoi, les parents participent à l'élaboration et à la relecture du projet éducatif de l'établissement, notamment dans le cadre du conseil d'établissement.

L'école catholique doit beaucoup aux nombreux bénévoles qui contribuent à son action et à son rayonnement. En fonction des besoins de l'établissement, des compétences des parents et de leur disponibilité, ceux-ci peuvent apporter leur concours à des tâches diverses, selon les lieux et les unités pédagogiques. Par exemple : encadrement d'une sortie, animation d'une activité éducative, culturelle ou sportive, petits travaux d'entretien, organisation de kermesses, création d'un site web, BDI, catéchèse, culture religieuse... Dans ces activités au-delà de l'aide apportée, les parents participent à un projet partagé. Ils sont aussi invités à être force de proposition, dans le domaine éducatif et culturel. Leurs actions s'exercent après accord du chef d'établissement et sous son autorité.

Et dans beaucoup d'établissements, l'animation pastorale et la catéchèse reposent pour une part sur l'engagement de parents. C'est bien là le signe que les choix éducatifs faits en famille trouvent un prolongement dans l'école pour le service de tous.

Etre parent, membre de l'association de parents d'élèves de l'établissement.

Dans chaque établissement se met en place une association de parents, l'APEL. Tous les parents sont librement invités à y adhérer. L'APEL représente les parents auprès du chef d'établissement et organise la représentation des parents dans les diverses instances de l'établissement. Dans les établissements agricoles, les parents peuvent être fédérés dans la FFNEAP¹⁹, conformément à l'article 302 du statut de l'Enseignement catholique.

¹⁸ Bien des études montrent que l'implication des familles sur ce point améliore significativement la réussite des enfants et des jeunes.

¹⁹ FFNEAP : Fédération Familiale National pour l'Enseignement Agricole Privé.

- ✓ Les représentants des parents au conseil d'établissement sont élus au sein de l'APEL.
- ✓ L'APEL veille à la mise en place des parents correspondants, qui relève de la responsabilité du chef d'établissement. Cette fonction est nécessaire pour faciliter les liens entre parents, et les relations entre les parents et les enseignants. En second degré, un représentant des parents participe au conseil de classe. Il est porteur du point de vue des parents pour aider l'équipe éducative à évaluer la vie de classe et les diverses situations des élèves.
- ✓ L'APEL veut aider les parents à exercer leurs responsabilités éducatives. Elle peut solliciter, avec l'accord du chef d'établissement, des spécialistes de questions éducatives pour animer des conférences auprès des familles.
- ✓ L'APEL apporte son concours pour l'accompagnement à l'orientation en aidant à la mise en place des BDI. (Bureaux de Documentation et d'Information). Les parents bénévoles sont formés par le mouvement des APEL.
- ✓ Le président de l'APEL est membre de droit de l'organisme de gestion de l'établissement.

**Le mouvement des APEL.
A rédiger par l'APEL.**

Pour aller plus loin.

- *Statut de l'Enseignement catholique en France, articles 4, 5, 9, 48 et 298-302.*
- *Charte éducative de confiance.*
- *Le parent correspondant.*
- *La discipline dans les établissements catholique d'enseignement, une démarche éducative.*
- *Site APEL*

Fiche 7.**Etre membre d'un organisme de gestion d'une Ecole Catholique.**

Les membres des organismes de gestion apportent une indispensable compétence à la gestion économique, financière, immobilière et sociale de l'établissement. Ils mettent leur expertise au service du projet éducatif de l'école qu'ils doivent bien connaître et travaillent dans le cadre des orientations de l'Enseignement catholique. Le président de l'OGEC collabore étroitement avec le chef d'établissement et l'autorité de tutelle.

L'école catholique, pour faire vivre son projet porté par une communauté, est un établissement reconnu par le droit public. La responsabilité de la gestion économique, financière immobilière et sociale de l'établissement relève d'un Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC), habituellement constitué en association 1901, ce qui lui confère une personnalité morale le rendant apte à agir dans le cadre du droit de la République Française. Si, dans les lycées agricoles, on ne parle pas d'OGEC, les établissements sont bien portés par des associations de gestion, relevant de la même forme juridique.

Les responsabilités de l'OGEC.

✓ Gestion économique et financière.

L'OGEC est chargé de la gestion de l'établissement pour assurer son fonctionnement et sa pérennité. La gestion de l'établissement doit répondre aux besoins du projet d'établissement, à l'activité scolaire et éducative et à toutes les activités annexes (1/2 pension, internat...) nécessaires à l'accueil des élèves. Elle s'exerce conformément à la législation en vigueur. L'indispensable équilibre de la gestion et le souci de la pérennité de l'établissement s'accompagnent d'une politique tarifaire de nature à permettre la plus large ouverture à tous de l'établissement. L'appartenance à l'enseignement catholique oblige aussi à contribuer aux fonds de solidarité, permettant d'aider les écoles en difficulté, comme à favoriser toute recherche de mutualisation des services entre les écoles.

✓ Gestion immobilière.

Il est recommandé de distinguer la responsabilité de gestion de celle de la propriété. Les OGEC sont donc assez rarement propriétaires des bâtiments abritant l'établissement. Ceux-ci appartiennent le plus souvent à des associations ou à des fondations qui les mettent à disposition des écoles.

Pour offrir à l'école un cadre sécurisé, fonctionnel et attrayant, les OGEC collaborent donc régulièrement avec les organismes propriétaires.

✓ Gestion des ressources humaines.

Au regard du droit social, l'OGEC a qualité d'employeur des personnels de droit privé. Il assure cette responsabilité dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, ainsi que des textes conventionnels et institutionnels qui régissent Acteurs communauté éducative. Texte présenté au CNEC 8 Juillet 2016.

l'Enseignement catholique. Il n'existe aucun lien d'employeur à l'égard des enseignants, agents publics rémunérés par l'Etat.²⁰

En sa qualité d'employeur, l'OGEC met en place les instances représentatives du personnel, prévues par le droit. (Délégation unique du personnel, Délégués du personnel, Comité d'entreprise, Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail). Il peut en confier la présidence au chef d'établissement. L'OGEC, en collaboration avec le chef d'établissement, établit les contrats de travail, conformément à la convention collective de la branche. Il veille à la montée en compétence de ses personnels, dans le cadre de la réglementation relative à la formation professionnelle.

Les membres de l'organisme de gestion, acteurs de la communauté éducative, au service du projet de l'école catholique.

L'OGEC assume ses fonctions dans le respect des textes qui régissent l'enseignement catholique français. Il délibère et agit en référence à l'Évangile et à l'enseignement de l'Église, notamment à sa pensée sociale. Il met son action au service du projet spécifique de l'établissement. Il appartient aux autorités de tutelle de présenter aux membres des OGEC la mission et le fonctionnement de l'école catholique, ainsi que les orientations qu'elle donne à l'établissement.

Le choix par l'école catholique de la forme de l'association 1901 tient à son but d'intérêt général et à son caractère non lucratif. L'engagement bénévole des membres des organismes de gestion, pour un établissement d'éducation, a une portée éducative, puisqu'il témoigne du désintéressement et de la générosité. Les gestionnaires apportent à l'établissement une expertise et un professionnalisme de plus en plus indispensables dans l'environnement complexe d'aujourd'hui. S'ils ont à découvrir dans l'école catholique un projet spécifique et un mode d'organisation original, ils contribuent aussi à ouvrir les établissements sur le monde économique et sur la société.

Les membres des organismes de gestion par leur disponibilité, leur loyauté au projet éducatif, comme par leur rigueur, contribuent au rayonnement de l'établissement où ils s'engagent.

Ils sont pleinement membres de la communauté éducative et sont représentés au conseil d'établissement. Avec tous les autres acteurs de la communauté, leurs représentants contribuent à l'élaboration et à la relecture du projet éducatif et à évaluer sa mise en œuvre dans le cadre du projet d'établissement. Ils sont à l'écoute des attentes et des besoins des membres de la communauté. Ils participent à la réflexion de tous sur les questions stratégiques et prospectives, pour envisager les évolutions utiles à l'établissement. Pour favoriser la collaboration de tous, les représentants de l'organisme de gestion informent les autres acteurs de la communauté éducative des règles de gestion et des nécessités économiques. Symétriquement, ils s'informent sur les exigences de l'enseignement, de la pédagogie, de l'action éducative et pastorale et de leur évolution. Ils perçoivent ainsi des besoins nouveaux quant à l'aménagement des bâtiments scolaires et à leur équipement. L'OGEC collabore avec les parents d'élèves, premiers éducateurs de leurs enfants. Pour le bon fonctionnement des écoles, il est indispensable que les responsabilités de l'OGEC et de l'APEL soient clairement

²⁰ Il peut exister des enseignants hors contrat, rémunérés par les associations de gestion des établissements. Acteurs communauté éducative. Texte présenté au CNEC 8 Juillet 2016.

distinguées. Mais pour assurer une information régulière et une participation des parents à la gestion, le (la) président(e) de l'APEL est membre de droit de l'OGEC et de son conseil d'administration. Dans l'Enseignement agricole, les parents sont membres de l'association responsable de l'établissement.

Président d'OGEC, chef d'établissement et autorité de tutelle, trois fonctions solidaires.

L'OGEC a donc pour objet de mettre à disposition de l'école catholique, avec rigueur et réalisme, les moyens nécessaires à son projet éducatif. Celui-ci est élaboré puis mis en œuvre par la communauté éducative sous l'autorité du chef d'établissement. Il est validé par l'autorité de tutelle qui a donné mission à ce dernier, pour bien signifier que ce projet est fidèle aux orientations données.

Ainsi, la bonne marche de l'établissement et la vitalité de son projet dépendent de la coopération des trois responsables que sont l'autorité de tutelle, le chef d'établissement et le président de l'OGEC.

Au-delà de la nécessaire collaboration régulière, le Statut de l'Enseignement catholique et les différents textes qui en découlent fixent les règles permettant d'établir la complémentarité des fonctions et le respect des prérogatives de chacun.

L'autorité de tutelle recherche l'accord de l'OGEC avant de nommer le chef d'établissement, avec qui l'OGEC signe un contrat de travail. Le chef d'établissement reçoit de l'OGEC les délégations utiles pour exercer ses responsabilités. Le chef d'établissement respecte les décisions prises par l'OGEC, après concertation avec lui. C'est pourquoi le conseil d'administration de l'OGEC ne peut délibérer qu'en présence du chef d'établissement, sauf pour les questions le concernant.²¹ L'autorité de tutelle dispose d'un siège de droit dans le conseil d'administration, pour veiller à la fidélité des décisions prises aux orientations données.

Dans l'enseignement agricole, l'Association responsable du contrat avec l'Etat recrute un chef d'établissement qui reçoit une lettre de mission de l'autorité de tutelle afin d'en confirmer l'appartenance à l'enseignement catholique. Si la procédure est distincte de celle des établissements en contrat avec l'Education nationale au regard du lien spécifique avec l'Etat prévu par la loi Rocard et la loi Debré, elle confirme l'articulation entre tutelle, association et mission du chef d'établissement.

Le président de l'organisme de gestion entretient des relations régulières avec l'autorité de tutelle, et collabore étroitement avec le chef d'établissement, dans un climat de confiance. Il veille à s'entourer de bénévoles compétents au sein de son conseil, auxquels il donne régulièrement toutes les informations utiles à l'instruction des dossiers et à la prise de décision. Il recherche, avec le chef d'établissement, les moyens d'une bonne communication dans la communauté éducative, afin que l'action de l'OGEC soit comprise, et que celui-ci perçoive bien les besoins des divers acteurs.

LA FNOGEC.

²¹ Le chef d'établissement ne siège qu'à titre consultatif. Il ne peut être administrateur d'une association qui le rémunère. Acteurs communauté éducative. Texte présenté au CNEC 8 Juillet 2016.

Les OGEC, pour coopérer à la gestion solidaire des établissements, dans le cadre des orientations communes à l'Enseignement catholique français, adhèrent à la Fédération Nationale des OGEC. (FNOGEC).

La FNOGEC constitue, avec les organisations professionnelles de chefs d'établissement, le collège employeur.²² Celui-ci est l'interlocuteur des organisations syndicales de salariés, pour les questions relatives au personnel de droit privé des établissements.

La FNOGEC est elle-même composée de structures locales adaptées aux situations diverses de l'Enseignement catholique, en région : les unions départementales (UDOGEC) et les unions régionales (UROGEC).

UDOGEC et UROGEC, en lien avec les services nationaux de la FNOGEC, contribuent à l'accueil, à l'accompagnement et à la formation des gestionnaires. Elles contribuent aussi à donner assistance et conseils à chaque OGEC. C'est dans ce but que les UDOGEC disposent d'un siège de membre de droit dans les OGEC. UDOGEC ou UROGEC peuvent aussi mettre à disposition des établissements des services divers relevant de leur compétence. Ces structures locales de la FNOGEC représentent les OGEC dans les diverses instances diocésaines ou régionales de l'Enseignement catholique. Elles participent aux côtés des directeurs diocésains, des chefs d'établissement et des représentants de parents aux négociations relatives au financement public avec les collectivités territoriales. La complémentarité des fonctions UDOGEC/UROGEC et DDEC dans les diocèses et régions est basée sur le respect des responsabilités de chacun, conformément aux textes en vigueur.

LE CNEAP et la FFNEAP

Le CNEAP, résulte de la volonté de la FFNEAP (Fédération Familiale Nationale des établissements de l'enseignement agricole privé) et de l'UNEAP (Union nationale des établissements de l'enseignement agricole privé, organisation professionnelle des chefs d'établissement) de se regrouper dans une articulation spécifique aux établissements catholiques ayant passé contrat avec le ministère de l'agriculture. Les associations de gestion sont dites « associations responsables » par le *Code Rural* au sens où ce sont elles qui signent le contrat avec l'état.

Elles sont représentées par une fédération nationale, la FFNEAP, qui assure aux associations le service de leur représentation et un apport technique d'accompagnement dans leurs missions spécifiques.

Elles se rassemblent en fédération régionales (CNEAP-Région) et adhèrent au CNEAP.

Par leur organisation propre, le statut des associations prévoit au sein de leur conseil d'administration un siège pour le représentant du CNEAP-Région, élément essentiel à l'équilibre entre leur autonomie et leur engagement commun au sein de l'institution dont elles sont membres.

Le CNEAP constitue le collège employeur de l'enseignement agricole catholique ; à ce titre, la FFNEAP et l'UNEAP, dans leur dialogue avec les partenaires sociaux, sont signataires des accords sociaux de la branche professionnelle de l'enseignement agricole privé.

²² Pour l'enseignement agricole, le CNEAP est l'organisation employeur, puisque constitué des chefs d'établissement et des présidents des associations de gestion.

Le CNEAP, membre de la *Conférence des établissements* prévue par le Statut de l'enseignement catholique, contribue avec le collège employeur Education Nationale (regroupant la FNOGEC et les OPCE) à la politique sociale de l'enseignement catholique.

Le CNEAP-région participe aux instances diocésaines, académiques et régionales de l'enseignement catholique. Il contribue à l'élaboration de la carte de formation et aux négociations avec les collectivités locales responsables d'une part du financement des investissements. Il représente auprès de celles-ci et des autorités académiques compétentes²³, les intérêts des établissements adhérents au CNEAP, en déclinaison de la mission nationale du CNEAP auprès du Ministère de l'agriculture.

Les ressources des associations responsables sont composées de la subvention de fonctionnement versée par l'état calculé selon les dépenses estimatives comparables d'un élève dans l'enseignement public, de la contribution volontaire des familles (sont affectées aux frais de l'animation pastorale et à l'entretien et l'investissement immobiliers), des aides légales apportées par le conseil régional aux investissements des lycées professionnels et de toutes autres ressources prévues par la loi, y compris, le cas échéant, la taxe d'apprentissage.

Quelles ressources pour une école catholique ?

Les ressources de l'OGEC se distribuent, pour l'activité strictement scolaire, entre les contributions familiales et les forfaits reçus, dans le cadre de la loi Debré des collectivités territoriales (commune pour les écoles ; conseil départemental pour les collèges ; conseil régional pour les lycées) et de l'Etat (pour les établissements du second degré). Le montant des forfaits, au regard de la loi, doit être calculée au regard des dépenses engagées par la collectivité compétente pour un élève de l'enseignement public. Le bénévolat est aussi une ressource importante pour la gestion des établissements. La rémunération des enseignants, agents publics, est assurée par l'Etat.

Avec les lois de décentralisation, les forfaits reçus des conseils départementaux et régionaux comptent un forfait correspondant aux frais de fonctionnement et un forfait correspondant aux personnels de service. (TOS). L'ensemble de ces forfaits est calculé, territoire par territoire, à partir du coût constaté d'un élève de l'enseignement public.

Les forfaits financent les frais de fonctionnement, tandis que les contributions familiales sont affectées aux frais de l'animation pastorale et à l'entretien et l'investissement immobiliers. Les activités annexes, liées par exemple à la ½ pension ou à l'internat, sont facturées comme des prestations aux utilisateurs. Seuls les lycées agricoles bénéficient d'un forfait d'internat. Les sections professionnelles et technologiques peuvent prétendre à la taxe d'apprentissage.

Bien souvent les forfaits versés sont insuffisants pour couvrir les charges de fonctionnement des établissements. Cela oblige à utiliser une part des contributions familiales à cet effet et à amputer, d'autant, les capacités d'investissement pour l'immobilier.

Les conditions légales d'aide à l'immobilier sont très restrictives. Les écoles ne peuvent recevoir aucune aide des communes. Les collèges et lycées généraux ne peuvent être aidés qu'à

²³ DRAAF : Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, autorité académique des établissements de l'enseignement agricole.

la marge.²⁴ Les lycées professionnels, technologiques et agricoles peuvent recevoir des subventions plus importantes.²⁵

La gestion immobilière des établissements est donc une préoccupation forte.

Pour aller plus loin.

Fnogec : Charte du Président.

FNOGEC : Charte de l'administrateur.

Statut du CNEAP, de la FFNEAP, des associations de l'enseignement agricole.

Charte de gouvernance du président de l'association responsable des établissements agricoles et contrat d'engagement du président.

Statut de l'Enseignement catholique : Voir dans l'index rubriques Ogec, Udogec, Urogec, Fnogec, CNEAP, FFNEAP, UNEAP.

²⁴ La Loi Falloux autorise des subventions ne pouvant dépasser 10% des charges de fonctionnement de l'établissement concerné. Mais la loi ouvre une possibilité sans créer d'obligation.

²⁵ Dans le cadre de la loi Astier. Il s'agit là-encore d'une faculté, qui ne crée aucune obligation pour les conseils régionaux. Acteurs communauté éducative. Texte présenté au CNEC 8 Juillet 2016.

Fiche 8.**Etre élève dans l'école catholique.**

Les élèves sont les destinataires de l'action éducative déployée dans l'école catholique. Mais leur formation même requiert qu'ils en soient acteurs, en participant à leurs propres apprentissages, et en contribuant progressivement, au fil de leur scolarité, et en selon des formes adaptées à leur maturité, à la vie de l'établissement. La classe, l'établissement sont ainsi, pour les élèves, des lieux d'action et d'engagement. La participation de tous et la place donnée aux élèves délégués contribuent à la formation humaine et citoyenne des élèves.

Les élèves sont pleinement membres de la communauté éducative. Ils y ont une place spécifique puisqu'ils sont les destinataires de l'action éducative conduite par l'établissement. Ils ne sont pas, néanmoins, des usagers passifs puisque le projet de l'école catholique veut les rendre acteurs de leurs apprentissages et de leur formation personnelle et les associer, le plus tôt et le plus fréquemment possible, à la vie de l'ensemble de l'établissement. Les modalités de cette participation active sont adaptées aux âges des élèves concernés.

Les élèves, comme tout membre de la communauté éducative, sont accueillis comme ils sont, avec leurs fragilités et leurs potentialités.

L'élève acteur de ses apprentissages.

La relation éducative repose sur une « dissymétrie » entre le maître et l'élève. Ce premier doit, pour une part, son autorité à son expertise dans les divers savoirs qu'il a à transmettre. Si l'élève doit s'autoriser à questionner et à discuter, il doit reconnaître le cadre fixé par son enseignant. L'acte de transmission, néanmoins, ne consiste pas à transférer mécaniquement des notions de l'enseignant qui « sait » vers un élève passif. S'il est bien des fondamentaux à inculquer, s'il est bien une « maîtrise » détenue par le maître, l'entrée dans une connaissance approfondie requiert l'activité de l'élève.

Ainsi la pédagogie doit-elle susciter la curiosité et le questionnement pour accroître le désir de découvrir et d'apprendre. L'intérêt d'un enfant et d'un jeune pour la culture est stimulé si l'enseignement qu'il reçoit lui permet de repérer des échos à ses propres interrogations. Il est indispensable à l'école de donner place à l'expérimentation pour faire vivre à chacun la manière dont la connaissance scientifique s'élabore progressivement. Il est tout aussi indispensable de donner une large place au débat, à la discussion pour faire éprouver comment la recherche de la vérité se construit dans l'échange et la confrontation. La transmission magistrale est assurément utile mais ne peut constituer un modèle unique. Et un savoir n'est réellement maîtrisé que s'il donne lieu à un travail personnel d'appropriation et d'intériorisation. Ceci est favorisé, Acteurs communauté éducative. Texte présenté au CNEC 8 Juillet 2016.

individuellement ou collectivement, dans le cadre de la classe par des exercices, des travaux pratiques, des travaux dirigés, mais aussi par le travail personnel.

L'apprentissage articule des savoirs, des savoir-faire mais aussi des savoir-être. Ce dernier domaine concerne tout particulièrement la formation morale et civique. Dans ce champ, aussi, il faut prioritairement recourir à l'expérience vécue dans la classe ou dans l'établissement pour aider à discerner les comportements justes et les engagements pertinents. La formation morale se construit dans la pratique et l'action raisonnée, et non dans la seule mémorisation de règles ou de valeurs.

L'évaluation requiert également la participation de l'élève. Elle n'est pas seulement la mesure d'une réussite, d'une performance ou le constat d'insuffisances. Elle doit ouvrir à des préconisations permettant à l'élève de réexaminer la façon dont il construit ses apprentissages. Elle peut aussi amener l'élève à solliciter les moyens d'une écoute et d'une aide personnalisées.

D'une façon générale, la pédagogie doit s'efforcer de recourir à des démarches coopératives, de nature à développer l'autonomie et la socialisation. Proposer d'accomplir une tâche en équipe, de prendre une décision collective développe le sens du travail collectif, de la négociation, de la responsabilité. Les élèves trouvent ainsi des occasions de mobiliser leurs propres ressources, acquises en famille, à l'école comme dans les autres lieux éducatifs. C'est ainsi une façon de rendre acteur et d'éduquer à la liberté, ce qui permet, solidairement, de travailler au développement personnel et au sens de la responsabilité individuelle et collective.

L'élève, acteur de son parcours scolaire... pour engager son parcours de vie.

L'élève est aussi acteur de son parcours scolaire. Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et ont donc, légitimement, un projet parental d'éducation. L'établissement déploie un projet éducatif. Mais l'élève doit aussi construire progressivement son propre projet de formation. C'est pourquoi beaucoup d'établissements souhaitent que l'enfant, dès l'instant où sa maturité le permet, le jeune participant à l'entretien d'inscription.

Il est aussi important que l'élève soit accompagné dans sa démarche d'orientation. Trop de jeunes disent encore « être orientés », quand il est souhaitable que l'élève « s'oriente ». Il ne s'agit pas de construire trop précocement des projets de formation ou d'orientation professionnelle, mais de les préparer par un travail de connaissance de soi et de découverte des diverses voies de formation comme de la variété des métiers. C'est, par exemple, l'objet du parcours avenir en collège.

En deçà des démarches d'orientation, à proprement parler, le projet personnel de formation se détermine aussi à travers le choix de langues, d'options, d'activités péri éducatives... Les enseignements d'exploration en classe de seconde soulignent bien qu'un travail personnel de découverte est nécessaire pour décider du parcours le plus approprié.

Mais s'orienter ne se limite pas à l'orientation professionnelle, même si l'école ne peut bien entendu pas négliger cette mission si complexe dans l'environnement économique contemporain. L'école doit aussi préparer à des choix de vie personnels et à des engagements dans la cité. Tous les projets ouverts sur la société civile, le monde

associatif préparent les élèves à une vie citoyenne humaniste, active et responsable. L'école catholique, à partir de son ancrage dans l'Évangile, veut aussi aider à réfléchir à la vocation sociale de la personne, à partir de la pensée sociale de l'Église qui peut être partagée avec tous.

Elle accompagne aussi les élèves chrétiens à discerner la place qu'ils peuvent prendre dans l'Église et le service qu'ils peuvent chercher à rendre à la société, en tant que chrétiens.

L'élève membre de la communauté éducative.

L'élève construit ses apprentissages et acquiert une culture dans une école catholique qui déploie un projet spécifique fondé sur l'Évangile. Pour ce faire, il vit dans un établissement et une communauté qui s'efforcent de vivre conformément aux références annoncées. Dès que sa maturité le lui permet, il doit connaître ce projet et y adhérer, dans le respect de sa liberté de conscience.

Les élèves sont associés à la mise en œuvre du projet éducatif et du projet d'établissement. Ils participent à leur élaboration, à leur relecture et aux ajustements nécessaires, par leur représentation dans les conseils appropriés. L'heure de vie de classe, le conseil d'élèves en premier degré offrent des occasions privilégiées pour donner la parole aux élèves, pour évaluer ce qui se vit dans la classe et dans l'établissement et proposer des voies de progrès. Les délégués d'élèves sont régulièrement consultés par les enseignants et le personnel d'encadrement. Ils sont représentés au conseil d'établissement. L'établissement doit s'organiser pour que la liberté d'expression des élèves soit favorisée et reconnue, dans le respect des personnes et des dispositions réglementaires en vigueur.

Les projets de l'école nécessitent une vie collective qui n'est possible que par des règles communes. C'est l'objet du règlement intérieur, communiqué dès l'inscription. Les élèves s'engagent à le respecter. Aux obligations légales de se montrer assidu, d'assister à l'ensemble des cours et de fournir des efforts personnels réguliers, prévues par les textes ministériels, s'ajoute, pour tout élève, l'obligation de participer aux activités que le projet d'établissement rend obligatoires. Il est aussi des activités facultatives – et, notamment tout ce qui touche à l'initiation chrétienne et à la catéchèse- qu'il peut décider de fréquenter. Tous doivent se montrer respectueux des informations données à cet égard.

L'école catholique est ouverte à tous et la communauté éducative connaît une légitime diversité. Cela exige que chacun renonce à toute forme de discrimination et s'efforce à l'accueil et au respect de chacun.

La représentation des élèves dans les diverses instances de l'établissement.

Si tout élève doit être formé à devenir acteur dans son parcours de formation et dans la vie de l'établissement, l'expression des élèves s'exerce aussi selon des règles de représentativité dans les diverses instances de l'établissement. Cette organisation contribue à l'apprentissage de la vie démocratique.

Les classes élisent des délégués d'élèves. Ceux-ci les représentent auprès des enseignants et du personnel d'encadrement. Ils peuvent aussi se faire médiateurs entre Acteurs communauté éducative. Texte présenté au CNEC 8 Juillet 2016.

un élève et l'équipe éducative. Ils favorisent l'information au sein de la classe et entre la classe et l'équipe éducative. Ils sont invités au conseil de classe, contribuent à éclairer les échanges de leur point de vue d'élève et rendent compte des avis du conseil de classe auprès de leurs camarades. Les règlements des établissements prévoient aussi qu'un délégué d'élèves soit présent lors des conseils de discipline.

Les délégués d'élèves sont représentés au conseil d'établissement. Ils peuvent y formuler des questions et propositions quant à la mise en œuvre du projet éducatif, du projet d'établissement et du projet d'animation pastorale. Ils peuvent aussi s'exprimer sur tout ce qui touche à la vie scolaire, comme, par exemple, le règlement intérieur, l'organisation du temps et de l'espace scolaire, les actions de prévention et de santé, les activités périscolaires...

Ces divers sujets peuvent aussi être débattus lors des conseils de délégués, réunis par le chef d'établissement ou son représentant. Cette instance permet à l'encadrement de l'établissement de donner des informations et de recueillir avis et propositions des élèves.

La portée éducative du rôle des élèves délégués demande de la part de l'établissement une grande vigilance quant à l'organisation des élections, aux modalités de rencontre avec les élèves délégués, à la qualité des comptes rendus établis... Pour que les élèves délégués puissent assumer convenablement leur mandat, une formation est nécessaire. Il faut préparer chacun à prendre la parole, à faire des synthèses entre des avis divers recueillis, à se faire porte-parole en étant capable de prendre la distance requise... Si le délégué est aussi sollicité pour un travail de médiation, il faut une formation spécifique.

A l'école, l'élève est bien destinataire de ce qui le précède, le projet éducatif de l'école, la « loi » fixée par le règlement, la culture qu'on va lui transmettre. Mais pour que sa formation le conduise à l'autonomie et à la responsabilité, l'établissement, dans ses choix éducatifs et pédagogiques, comme dans son mode d'organisation, doit veiller à toujours le solliciter comme un acteur de ses apprentissages.

Fiche 9.**Etre bénévole dans l'école catholique.**

Les bénévoles sont très nombreux dans l'école catholique et y rendent de multiples services nécessaires. Ils sont pleinement membres de la communauté éducative. Au-delà des compétences nécessaires pour assurer des fonctions variées, il est aussi demandé aux bénévoles de toujours situer leur engagement dans la fidélité au projet éducatif de leur établissement et aux orientations de l'Enseignement catholique.

L'école catholique bénéficie du concours de très nombreux bénévoles. Leur participation permet aux établissements d'assurer diverses fonctions essentielles. La gratuité de leur engagement a aussi beaucoup de sens dans le cadre d'un projet chrétien d'éducation.

De nombreux appels au bénévolat.

L'école catholique désireuse de favoriser la participation de tous à un projet commun développe la vie associative dans de nombreux domaines. Leur vitalité repose sur le bénévolat. L'organisme de gestion est, le plus couramment, constitué en association 1901. C'est aussi le cas de l'association des parents d'élèves de chacun des établissements. Beaucoup d'établissements comportent aussi une association d'anciens élèves. Celle-ci aide à maintenir les liens entre les anciens élèves de l'école, mais peut aussi rendre de nombreux services, dans le domaine de l'accompagnement à l'orientation, par exemple. Des associations propriétaires possèdent les bâtiments mis à disposition de l'œuvre éducative. Il existe aussi dans les écoles des associations culturelles et/ou sportives. Au sein des diverses associations, les fonctions de chacun des bénévoles s'exercent dans le cadre statutaire. Les principales responsabilités se fondent sur un mandat électif et les administrateurs rendent compte devant l'assemblée générale de l'association.

Chaque école fait aussi appel à des bénévoles pour aider à l'animation de l'établissement : encadrement d'ateliers culturels, créatifs, sportifs ou de sorties scolaires, mise en place de fêtes d'école, accompagnement à l'orientation...Rendus en lien avec les professeurs et les éducateurs de l'établissement, ces divers services s'exercent sous la responsabilité du chef d'établissement.

Bien des enseignants et des membres du personnel de droit privé s'engagent librement aussi, au-delà de leur charge professionnelle, pour le service du projet de l'établissement où ils travaillent. Ils accomplissent ainsi un véritable bénévolat dans le cadre de leur métier.

Parents, anciens élèves, amis de l'établissement, membres de la communauté professionnelle participent largement à l'animation pastorale des écoles, dont le chef d'établissement est le premier responsable. Dans le cadre d'une équipe, qui peut Acteurs communauté éducative. Texte présenté au CNEC 8 Juillet 2016.

comporter personnels rémunérés et bénévoles, ils sont alors reconnus pour assurer la catéchèse, participer à l'animation de temps de prière ou de célébration, à l'organisation des temps forts, pour contribuer et à l'organisation d'activités caritatives...

Le bénévolat inscrit dans le projet éducatif de l'établissement.

Au sein d'une école catholique, le bénévolat, au-delà des services indispensables qu'il rend, a une forte valeur éducative. Il manifeste concrètement, dans l'établissement, le sens de l'engagement, et les exigences qu'il comporte, comme la disponibilité, l'assiduité et la persévérance. Il souligne l'importance de la gratuité, du désintéressement et de la générosité, dans le don de soi pour le service des autres. Il témoigne de la solidarité qui peut s'exercer, autour d'un projet partagé, entre des personnes aux statuts et aux fonctions divers. Les bénévoles apportent aussi un professionnalisme dans des champs variés. Ils contribuent à ouvrir plus largement l'établissement à la société civile.

Le projet éducatif de l'école catholique veut développer la responsabilité et la participation, comme le moyen donné à chacun de valoriser ses talents et de mettre ses compétences au service de tous. Il s'agit, par-là, de signifier la dignité de toute personne humaine. Le bénévolat permet d'incarner, dans le quotidien de l'établissement, ces dimensions éducatives fondamentales. L'exercice du bénévolat dans un établissement scolaire participe également de l'éducation civique. A travers les engagements des uns et des autres, la solidarité et la fraternité s'y vivent concrètement, manifestant ainsi qu'elles sont indispensables à la vie sociale et citoyenne.

Prendre part à l'animation pastorale des établissements permet aussi aux chrétiens de contribuer à l'annonce de la foi et d'assumer ainsi pleinement leur responsabilité de baptisé dans l'Eglise.

Les élèves, enfants et jeunes, témoins et bénéficiaires de ces divers engagements bénévoles, peuvent ainsi mieux prendre conscience de ce que peut être l'exercice concret des responsabilités de citoyen et de chrétien. La dimension éducative du bénévolat est plus pleinement vécue lorsque les élèves eux-mêmes sont invités à s'engager gratuitement, dans des actions qui n'entrent pas dans le champ ordinaire de l'évaluation scolaire. C'est, par exemple, le cas dans la sollicitation en vue d'activités humanitaires, ou dans l'invitation faite à des élèves aînés d'encadrer des temps catéchétiques pour les plus jeunes...

Pour que le bénévolat de tous prenne toute sa dimension éducatrice, il est important que le bénévole puisse exercer son engagement dans de bonnes conditions matérielles. Sa pleine reconnaissance demande que l'école fasse connaître son action en en valorisant le sens. Les chefs d'établissement doivent aussi veiller à ce que des liens puissent régulièrement s'établir entre les enseignants, les salariés de l'établissement et les bénévoles. Ces derniers sont régulièrement invités aux et aux temps de convivialité organisés par l'établissement.

Les conditions du bon exercice du bénévolat.

La générosité et la disponibilité, conditions indispensables pour mettre bénévolement ses compétences à disposition d'un établissement, ne suffisent pas. Il faut

aussi avoir bien conscience du cadre dans lequel s'exerce l'activité bénévole dans laquelle on s'engage. Ceci requiert une bonne connaissance de l'établissement, de son projet et de son appartenance à l'enseignement catholique. Le bénévole doit ainsi, par son action, adhérer au projet spécifique de l'école, le soutenir et le promouvoir. L'accueil et l'accompagnement des bénévoles permettent d'entrer dans la culture professionnelle et institutionnelle, et souvent associative, de l'école catholique.

Les activités bénévoles exercées dans le cadre d'associations attachées à un établissement s'inscrivent aussi dans le statut de l'association. C'est ainsi qu'un OGEC qui met au service de l'école d'indispensables compétences en gestion, travaille à la mise en œuvre d'un projet d'établissement auquel il participe sans être responsable de son élaboration. Et son mandat ne peut s'exercer qu'en lien avec le chef d'établissement et l'autorité de tutelle. L'APEL d'un établissement appartient au mouvement des APEL, ce qui donne des orientations à son action. Les associations propriétaires, pour l'évolution de leur propriété, doivent tenir compte des besoins des projets aujourd'hui développés par les écoles et doivent donc se tenir en lien régulier avec responsables compétents de l'école catholique. Ainsi la dynamique associative dans l'école catholique tient-elle au juste équilibre entre la libre initiative et la créativité, indispensables à la pleine activité de l'association, et l'inscription des actions conduites dans le projet porté par l'institution.

C'est pourquoi, il est indispensable que les bénévoles puissent être accueillis par les responsables concernés pour bien saisir le cadre dans lequel ils auront à agir.

Celles et ceux qui se portent candidats à l'administration d'une association doivent avoir connaissance de ses statuts. Il est aussi utile qu'ils puissent recevoir les divers textes d'orientation rédigés par l'Enseignement catholique, la FNOGEC, le CNEAP, l'APEL nationale, l'UGSEL...permettant de situer l'action menée localement dans un cadre national.

Pour assurer leur mandat, les administrateurs doivent aussi pouvoir bénéficier d'une formation régulière, assurée au niveau territorial ou national par les diverses instances fédératives. Ces temps de formation peuvent directement concerner la professionnalité nécessaire à l'exercice d'une fonction bénévole, comme, par exemple, les évolutions du droit social ou des normes comptables pour les membres des organismes de gestion, ou la contribution des parents à l'accompagnement à l'orientation pour des membres des APEL.

De la même façon, les bénévoles qui, à titre individuel, rendent divers services dans l'animation éducative et pastorale de l'établissement, doivent toujours situer leur action en référence au projet élaboré par l'ensemble de la communauté éducative, sous la responsabilité du chef d'établissement. Le service rendu ne peut donc s'exercer qu'en lien avec les enseignants responsables d'un projet pédagogique, ou que dans le cadre de l'équipe d'animation pastorale. Pour que chacun soit à l'aise, il est donc important de bien fixer, dès la première sollicitation, la nature du service souhaité et les modalités de mise en œuvre. Des propositions de formation sont aussi utiles, pour prendre en main et animer un groupe d'élèves, pour bien maîtriser un parcours catéchétique, par exemple...

De façon générale, il importe donc dès le départ, de bien fixer le cadre dans lequel le bénévole va travailler, de bien déterminer la tâche qui lui est confiée et de fixer les

engagements réciproques. Il peut être utile aussi de fixer une durée de l'engagement pris, pour assurer un renouvellement régulier des bénévoles dans les établissements. Tout ceci peut s'échanger lors d'un entretien mais il peut aussi être utile de formaliser les divers éléments échangés dans un texte. C'est ainsi que la FNOGEC propose une convention d'engagements réciproques pour les membres des organismes de gestion.

Pour aller plus loin.

Statut de l'Enseignement catholique, articles 60-63.

Le recrutement des bénévoles, administrateurs d'OGEC. (site FNOGEC)

Fiche 10.**Etre APS dans l'Ecole Catholique.**

L'animation pastorale d'une Ecole Catholique, confiée à la responsabilité du chef d'établissement, peut demander le recrutement d'un (e) adjoint (e) et ou d'un (e) animateur/trice en pastorale scolaire. Avec une équipe d'animation pastorale, ils s'efforcent d'associer le plus grand nombre d'acteurs de la communauté éducative. Les APS contribuent à la prise en compte de la dimension religieuse de la culture et à la formation à l'intériorité. Ils travaillent à l'annonce de l'Evangile, à la préparation des sacrements, à la célébration de la foi et contribuent, avec l'ensemble de la communauté, à la mise en œuvre d'actions caritatives. Ils veillent à l'attention portée au dialogue interculturel et interreligieux. L'ensemble de ces initiatives se vit en lien avec les paroisses et l'Eglise diocésaine.

Une formation adaptée prépare les APS à leur fonction.

La responsabilité pastorale, dans une école catholique, relève du chef d'établissement et s'inscrit dans la mission qu'il a reçue de son autorité de tutelle. Elle s'articule avec les orientations pastorales données par l'Evêque du lieu. Dans les établissements congréganistes, elles sont aussi marquées par le charisme propre à la congrégation.

Cette responsabilité concerne tous les champs d'activité. L'animation pédagogique et éducative est, en effet, au service d'un projet référé à l'Evangile. Et l'administration comme la gestion de l'établissement, ainsi que l'organisation du travail et le management des personnels, doivent se fonder sur la pensée sociale de l'Eglise.

Dans le cadre du projet éducatif, se déploie un projet d'animation pastorale pour une annonce de l'Evangile à tous et la proposition d'une formation chrétienne à celles et ceux qui le souhaitent. Il s'agit d'articuler, conformément aux recommandations données par le *Texte national d'orientations pour la catéchèse en France*, voté par les Evêques en France en 2006, une première annonce de la foi, une catéchèse ordonnée et une éducation permanente de la foi pour les aînés.

Le chef d'établissement peut, pour sa mise en œuvre, faire appel à un (e) APS. La pratique est plus courante en second degré. En premier degré, il existe des APS dans les écoles comportant un grand nombre de classes. En certains lieux, il existe aussi des APS partageant leur temps sur plusieurs écoles.

Le sigle d'APS peut désigner un (e) Adjoint (e) en Pastorale Scolaire, ou un(e) Animateur(trice) en Pastorale Scolaire. La première fonction désigne un cadre, collaborateur immédiat du chef d'établissement, à qui, comme tout cadre, sont confiées, sous l'autorité du chef d'établissement, des responsabilités précises. Il peut organiser le service d'animateurs en pastorale scolaire, de catéchistes...Il est membre du conseil de direction de l'établissement. La seconde fonction désigne un éducateur mettant en

œuvre les orientations reçues directement du chef d'établissement ou de l'Adjoint (e) en Pastorale Scolaire.

Les modalités d'organisation de l'animation pastorale au sein des établissements sont donc diverses. C'est pourquoi le présent document présente le cadre de l'animation pastorale en école catholique, restant sauves les prérogatives du chef d'établissement de recruter un (e) adjoint (e) et / ou un (des) animateur(s) en pastorale scolaire.

L'animation pastorale en école catholique.

Dans une école catholique ouverte à tous, le projet d'animation pastorale s'adresse à tous, dans le respect de la liberté de conscience de chacun.

Le projet d'animation pastorale, à l'image de la vie de l'Eglise, se développe dans trois dimensions : l'annonce et l'approfondissement de la foi, le service et l'engagement pour la fraternité et la célébration.

Un établissement catholique se doit de proposer une première annonce de la Bonne Nouvelle de l'Evangile. Des catholiques, membres de la communauté éducative, témoignent de la foi qui les fait vivre, ce qui permet à chacun, de mieux comprendre les références fondatrices du projet éducatif mis en œuvre dans l'établissement. Cette première annonce peut conduire des enfants, des jeunes ou des adultes à désirer une initiation chrétienne. De nombreuses écoles sont ainsi amenées à accompagner vers le sacrement de baptême. Cette démarche ne peut se faire qu'en lien avec la paroisse concernée.

Pour les croyants de l'établissement, des propositions de formation et de vie chrétiennes sont organisées afin que les enfants, les jeunes et les adultes de la communauté éducative puissent partager leur foi, la célébrer et l'annoncer. Ces propositions sont construites de façon diversifiée pour répondre de la manière la plus appropriée au contexte de l'établissement.

Le service et l'engagement pour la fraternité éveillent à l'attention portée par le Christ à toutes les formes de fragilité, et rendent attentifs à l'Enseignement social de l'Eglise appelant à l'option préférentielle pour les pauvres. Des activités caritatives sont fréquemment proposées, en lien, notamment, avec les temps forts de l'année liturgique. Organisées à l'initiative de l'équipe d'animation pastorale, elles ne prennent tout leur sens que si elles s'inscrivent dans le projet de formation morale et civique de l'établissement. Des engagements dans la durée sont aussi proposés, à la faveur, par exemple, de partenariats réguliers avec des associations ou des mouvements, ou de jumelage avec des établissements scolaires d'autres continents. Les établissements congréganistes s'appuient sur leurs réseaux internationaux. Ces propositions diverses permettent de s'ouvrir à la vie de la cité, de l'Eglise locale et de l'Eglise universelle.

Il n'est pas de vie chrétienne sans célébration qui réunisse la communauté pour l'écoute de la Parole de Dieu, la prière et la louange. Les propositions de célébration chrétiennes doivent tenir une place dans l'animation de la communauté éducative, qui ne peut exister qu'en vivant des temps de rassemblement et de fête partagée.

Les établissements proposent aussi la préparation et la célébration des sacrements : eucharistie, réconciliation et confirmation. Ces propositions se vivent en lien avec les paroisses et l'Eglise diocésaine.

Selon les rythmes de la vie de l'établissement, des temps de célébration peuvent s'adresser aux seuls croyants désireux de ressourcer leur foi ou être plus ouverts à l'ensemble de la communauté éducative, comme, par exemple, à l'occasion de la messe proposée lors de la kermesse de l'école.

Ces diverses propositions s'inscrivent dans la mission reçue par le chef d'établissement de son autorité de tutelle. Elles s'articulent avec les orientations pastorales données par l'Evêque du lieu. Dans les établissements congréganistes, elles sont aussi marquées par le charisme propre à la congrégation.

L'animation pastorale inscrite dans le projet éducatif de l'établissement.

Le projet d'animation pastorale n'est pas isolé. Il s'inscrit pleinement dans le projet éducatif de l'établissement. Ainsi, l'annonce et l'approfondissement de la foi ne peuvent être mis en œuvre qu'au sein d'une conception de la culture, qui articule la raison, la foi et la vie. Le projet d'animation pastorale doit donc se préoccuper de la façon dont le fait religieux est pris en compte dans les diverses disciplines. Il peut, à côté des programmes de l'Education nationale, prévoir des temps de culture religieuse, attentive à la diversité des traditions religieuses et à leur possible dialogue, et de culture chrétienne, attentive à la spécificité du message chrétien. Les projets caritatifs font écho à la culture de l'engagement, l'un des quatre piliers de l'Enseignement Moral et Civique.

Ces diverses propositions correspondent à la vision chrétienne de la personne humaine et à sa formation intégrale, articulant dimensions intellectuelle, affective, relationnelle, morale et spirituelle. L'animation pastorale est ainsi très attentive à l'éveil et à l'éducation de l'intériorité.

L'animation pastorale et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Le projet d'animation pastorale, validé par le conseil d'établissement, est suivi par l'équipe d'animation pastorale. Celle-ci est présidée par le chef d'établissement, animée par l'APS. Le prêtre envoyé à l'établissement y est présent. (Voir fiche Etre prêtre dans une école catholique). Des établissements mettent aussi en place un conseil pastoral, chargé de donner les orientations à l'équipe d'animation.

La mise en œuvre du projet d'animation pastorale fait appel à des compétences diverses. La transmission de la Culture Religieuse ou la Culture Chrétienne demandent des capacités d'enseignement. La catéchèse requiert une posture de catéchiste, soucieuse de rejoindre la vie et les questions de chacun pour les mettre en dialogue avec la Parole de Dieu. La préparation des célébrations, l'organisation de temps forts ne sont possibles que par l'engagement d'animateurs... Ces fonctions sont remplies par des acteurs divers de la communauté éducative, enseignants, membres du personnel rémunérés par les OGEC, parents... Des établissements font aussi appel aux élèves aînés pour encadrer des activités pastorales destinées aux plus jeunes.

Il revient au chef d'établissement et à l'adjoint (e) ou l'animateur (trice) en pastorale scolaire de faire appel au plus grand nombre. Les engagements peuvent s'exercer dans la durée (un cours de culture religieuse, par exemple, ou un temps hebdomadaire de catéchèse...) ou rester ponctuels. Ils peuvent être bénévoles, remplis par des personnes volontaires extérieures à l'établissement ou des membres de la communauté professionnelle. Ils peuvent aussi donner lieu à rémunération lorsqu'un

organisme de gestion décide de salarier des responsables de catéchèse, ou des professeurs de culture religieuse. La constitution et l'animation de ce corps de permanents, bénévoles ou salariés, relèvent des prérogatives de l'adjoint en pastorale scolaire, en lien avec le chef d'établissement.

Si chaque membre de la communauté éducative ne peut s'engager dans l'animation pastorale de l'établissement, il importe que tous les acteurs soient au courant de ce qui y est proposé. Il y va de la cohérence du projet éducatif de l'établissement, au service de la formation intégrale de la personne. L'adjoint ou l'animateur en pastorale scolaire doit donc bien veiller à une communication régulière à l'ensemble de la communauté éducative.

Recrutement et formation de l'adjoint en pastorale scolaire.

L'adjoint (e) en pastorale scolaire ou l'animateur (trice) faisant fonction est choisi (e) par le chef d'établissement sous l'autorité duquel il (elle) exercera sa fonction. La nature de l'action pastorale, néanmoins, demande que le chef d'établissement, pour le recrutement d'un(e) adjoint(e) recueille l'avis favorable de son autorité de tutelle et de l'évêque du diocèse. Le statut de l'Enseignement catholique prévoit la procédure à cet effet.

Le recrutement est aussi conditionné par la formation de la personne sollicitée. Acquis avant ou après la prise de fonction, cette formation articule des modules de théologie fondamentale, des modules institutionnels sur la connaissance de l'Enseignement catholique et des modules plus directement professionnalisants pour le travail d'animation. La formation sera adaptée selon la fonction préparée : l'animateur est formé à un travail d'animation. ; l'adjoint à un travail d'encadrement et d'organisation.

Animation pastorale scolaire et vie de l'Eglise diocésaine.

Une école catholique ne vit pas isolément. Située dans une paroisse, un doyenné, elle s'informe de la vie de l'Eglise locale qu'elle tient au courant de ses activités. Les activités catéchétiques peuvent être communes à l'école et à la paroisse. Tous les diocèses proposent aussi des temps forts dans le cadre de la pastorale des jeunes. Les établissements catholiques sont associés à leur préparation et invitent leurs élèves à y participer. Il est aussi important que les prêtres, comme les responsables des services diocésains puissent être aidés à percevoir le projet de l'école catholique.

Les propositions pastorales de l'établissement peuvent aussi bénéficier des services de l'Eglise diocésaine : service de catéchèse et du catéchuménat, pastorale familiale, service de la charité, en lien avec le secours catholique, le CCFD... Les APS, qui se rassemblent régulièrement à l'initiative des directions diocésaines, sont aussi appelés à participer à d'autres instances de l'Eglise diocésaine.

Le prêtre envoyé à l'établissement est, le plus souvent un prêtre diocésain, formé dans cette perspective. Nommé par l'Evêque, le prêtre est en lien régulier avec lui et avec les autres prêtres du diocèse. Il est donc, dans l'établissement, signe de l'insertion de l'école dans l'Eglise diocésaine.

Pour aller plus loin.

Statut de l'Enseignement catholique, 1^{er} Juin 2013

L'adjoint en pastorale scolaire, texte approuvé par le Comité national de l'enseignement catholique, 9 Novembre 2007.

L'annonce explicite de l'Évangile dans un établissement catholique d'enseignement, texte adopté par le Comité National de l'Enseignement Catholique, 3 Juillet 2009.

Pour lire le Statut de l'Enseignement catholique en équipe, outils d'appropriation et d'animation, fiche l'animation pastorale dans une école catholique.

Texte national d'orientation pour la catéchèse en France, CEF, 2006

Fiche 11.**Etre prêtre, envoyé dans une Ecole Catholique.**

Seul l'Evêque peut définir la mission des prêtres qu'il envoie vers les communautés éducatives des écoles catholiques. Et la diversité des histoires des églises diocésaines établit des façons de faire toutes singulières. La présente fiche ne vise qu'à donner quelques repères communs. Il sera sans doute utile, dans les diocèses, de la compléter en donnant toutes les précisions nécessaires.

La présence active et nombreuse de prêtres a longtemps marqué la vie de l'Enseignement catholique. Beaucoup d'établissements étaient dirigés par des prêtres. D'autres y étaient enseignants ou assuraient diverses fonctions éducatives. La baisse des vocations a cependant conduit à des évolutions rapides. Aujourd'hui les prêtres assurant la totalité de leur ministère dans l'école catholique sont rares. Le statut de l'Enseignement catholique de 2013 précise néanmoins que « l'évêque nomme un prêtre, envoyé auprès de chaque communauté éducative. »²⁶.

L'école catholique confie la responsabilité pastorale de chacun des établissements aux chefs d'établissement.²⁷ Tout en assistant le chef d'établissement, le prêtre n'est donc pas directement investi de la charge de la conduite pastorale de l'école. Selon les diocèses, et en raison de la spécificité des situations locales et de leur propre disponibilité, les modalités de présence et d'action des prêtres dans les établissements sont très diverses.

Mais leur présence va, d'abord, manifester le signe donné à l'Eglise et au monde par le ministère du prêtre.

Un prêtre envoyé à la communauté éducative pour être signe.

Tous les baptisés ont à travailler à l'évangélisation. Dans un établissement catholique, les fidèles laïcs ont donc à participer à l'annonce de l'Evangile, sous la responsabilité du chef d'établissement. Les chrétiens de la communauté accueillent le prêtre envoyé pour qu'il les aide à accomplir leur propre vocation. Le prêtre, par le sacrement de l'ordre, donne toute sa vie au Christ. Il manifeste par-là à toute la communauté éducative qu'elle n'est pas la source et la fin du projet éducatif qu'elle met en œuvre. « L'Evangile est la référence constante des projets éducatifs car « *c'est le Christ qui est [...] le fondement du projet éducatif de l'école catholique.* »²⁸

Compte tenu de la nature de l'école catholique qui ne peut séparer la dimension éducative et la dimension pastorale de son projet, le prêtre, au-delà de la vigilance particulière au projet d'animation pastorale, doit être attentif à la mise en œuvre de l'ensemble du projet éducatif de l'établissement. Il s'intéresse à l'ensemble de sa

²⁶ Statut de l'Enseignement catholique, article 220.

²⁷ Statut de l'Enseignement catholique, article 145. « Avec la responsabilité pastorale que lui confère la lettre de mission, le chef d'établissement a la charge éducative, pédagogique, administrative et matérielle de l'établissement. »

²⁸ Statut de l'Enseignement catholique, article 23.

politique éducative. Il peut aider à la relire et à l'interroger. Dans ce compagnonnage avec la communauté éducative, et tout particulièrement avec le chef d'établissement, le prêtre se tient en lien avec l'autorité de tutelle de l'école, et en lien avec le Directeur diocésain, délégué épiscopal. Des échanges sont indispensables pour bien situer les responsabilités respectives.

Le prêtre envoyé par l'évêque à une école catholique est en lien avec l'Evêque du diocèse et les autres prêtres. Il est donc aussi, dans l'établissement, signe de l'insertion de l'école dans l'Eglise diocésaine et dans le territoire de la paroisse. Tous les prêtres sont ainsi au service de l'unité, qu'ils soient prêtres du diocèse ou membres d'une congrégation. Dans cette dernière éventualité, ils apportent à la communauté éducative une aide importante pour connaître et actualiser les intuitions éducatives de la congrégation.

Le service du prêtre envoyé à la communauté éducative.

Le prêtre, dans l'école catholique, aujourd'hui, n'est plus directement investi de la conduite pastorale, ni même de l'animation pastorale de l'établissement. Mais il doit, dans le respect des prérogatives de l'ensemble des acteurs chargés de l'animation pastorale de l'établissement, assurer toutes les dimensions du ministère de prêtre, qui ne se limite pas à la présidence des célébrations.

Serviteur de la Parole de Dieu, il doit aider le chef d'établissement à veiller à ce que l'Evangile soit annoncé à tous dans l'établissement. Ceci ne concerne pas exclusivement les initiatives prises par les divers acteurs pastoraux. L'école est un lieu privilégié pour faire dialoguer la culture et la foi. Dans la réalité multiculturelle de beaucoup d'établissements, aujourd'hui, il est aussi indispensable que l'Evangile puisse être présenté à tous de façon explicite pour aider au dialogue interculturel et interreligieux.

La Parole de Dieu est source et ressource pour la conduite de l'établissement.²⁹ On s'y réfère nécessairement lors des temps de relecture et d'accompagnement. Cette responsabilité appartient d'abord à l'autorité de tutelle, mais le prêtre, envoyé à la communauté éducative de l'établissement, y est bien entendu associé.

Ministre des sacrements, le prêtre préside les célébrations qui se vivent dans l'établissement. Ces célébrations doivent s'inscrire pleinement dans la vie de la communauté éducative, permettre de rendre grâce de l'engagement de tous ses acteurs et nourrir ceux-ci pour leur vie personnelle et professionnelle. Avec l'équipe d'animation pastorale, il veille à la préparation aux sacrements. Beaucoup d'établissements accompagnent enfants, jeunes et adultes vers le baptême, préparent la première communion et la confirmation. Le prêtre de l'école favorise, pour ces étapes de la vie chrétienne, le lien avec l'Eglise locale.

Le prêtre est aussi au service de la communion. Aux côtés du chef d'établissement, chargé de rassembler la communauté éducative, il peut aider, par un travail d'écoute et d'accompagnement auprès de divers acteurs de la communauté éducative, à favoriser la

²⁹ Statut de l'Enseignement catholique, article 151. « Le chef d'établissement assume l'ensemble de ses charges dans la dynamique et à l'aune de sa responsabilité ecclésiale ; il fait en sorte que tous les projets et les structures de l'établissement soient discernés, accompagnés, évalués et relus à la lumière de l'Evangile reçu dans la Tradition de l'Eglise, particulièrement grâce à son enseignement éthique et social. »

fraternité au sein de l'établissement. **Prêtre diocésain ou membre d'une congrégation**, souvent curé de la paroisse où l'école est implantée, ou au moins présent dans le doyenné, il favorise l'insertion de l'école dans l'Eglise locale. Il fait connaître à l'établissement les initiatives qui s'y vivent, comme il se fait le porte-parole auprès des autres communautés chrétiennes des projets de l'établissement. Plus largement, il informe sur les démarches proposées par l'Eglise diocésaine (temps forts, réflexions diverses...) et sur la pastorale d'ensemble voulue par l'Evêque du lieu.

La place du prêtre envoyé, dans la vie de l'établissement.

Pour assumer ces diverses fonctions, le prêtre, envoyé aux communautés éducatives, se rend présent aux réalités de l'établissement et à certaines de ses instances de concertation, selon des modalités diverses, liées à l'histoire et à l'organisation de l'établissement concerné et à ses propres disponibilités.

Dans la mesure de ses disponibilités, et en lien avec l'équipe d'animation pastorale, le prêtre s'efforce de rencontrer les élèves, qui ont besoin d'échanger avec des prêtres, pour comprendre un choix de vie spécifique. Ceci est important pour la pastorale des vocations. Le prêtre envoyé à la communauté éducative peut ne pas tout assurer personnellement et faire appel à des confrères. Le témoignage d'expériences diverses auprès des jeunes est toujours bénéfique. Le prêtre échange aussi avec les adultes de l'établissement et leur propose des temps de formation, de partage et de relecture.

Le prêtre est membre du conseil d'établissement où s'élaborent et se relisent les projets éducatif et d'établissement, et où sont évoquées les évolutions souhaitables pour l'établissement. Il peut ainsi contribuer à la réflexion commune et participer à des temps d'évaluation. Sur l'initiative du chef d'établissement, il peut aussi être invité à une réunion de l'équipe de direction de l'école, lorsqu'il est question d'évaluation des actions conduites et de prospective.

Le prêtre est membre de l'équipe d'animation pastorale, présidée par le chef d'établissement. Il accompagne, celles et ceux, qui, au sein de l'équipe ont en charge les divers champs de l'animation pastorale : annonce de la foi, catéchèse ordonnée, formation à la prière, préparation des sacrements, célébrations, actions caritatives... Avec le chef d'établissement et l'adjoint en pastorale scolaire, si la fonction existe dans l'établissement, il veille à la cohérence des propositions dans le cadre du projet éducatif de l'établissement.

Le prêtre, dans la mesure de ses disponibilités, essaie de se rendre libre, non seulement pour les temps forts organisés dans le cadre de l'animation pastorale, mais aussi pour les temps de rassemblement de toute la communauté éducative, à l'occasion, par exemple, de la rentrée, de la sortie, d'une manifestation festive...

En beaucoup de lieux, aussi, des temps de rencontres informels, des temps de convivialité se vivent entre le prêtre et divers acteurs de la communauté. Ce sont des occasions précieuses pour percevoir des attentes et ajuster les modes de présence et d'action.

Etre accompagné comme prêtre envoyé à la communauté éducative.

La mission de prêtre envoyé à la communauté éducative d'une école catholique connaît des spécificités, en raison de l'organisation propre à l'Enseignement catholique. Il est donc important que les directeurs diocésains de l'Enseignement catholique, délégués épiscopaux, prévoient – en lien avec leur adjoint diocésain en pastorale et l'Evêque du diocèse- d'accueillir et d'accompagner les prêtres concernés dans leur mission. Il est recommandé de prévoir des temps de formation et d'y présenter les documents présentant le fonctionnement de l'école catholique et son projet. Il est aussi utile de prévoir, régulièrement, des temps de relecture de l'exercice du ministère de prêtre envoyé aux écoles catholiques d'un diocèse.

Les divers établissements ont des projets éducatifs spécifiques, liés à leur contexte, à leur territoire d'implantation et aux orientations données par l'autorité de tutelle. En lien avec celle-ci, le chef d'établissement, doit présenter au prêtre accueilli le projet propre de l'établissement.

La nomination du prêtre envoyé à une communauté éducative par l'évêque se fait en lien avec l'autorité de tutelle concernée et le chef d'établissement, qui peut préciser les attentes et les besoins de l'établissement. Il est fondamental, qu'avant la prise de fonction, les responsabilités respectives soient bien clarifiées, au sein de l'établissement. Le chef d'établissement est, statutairement, le responsable pastoral de l'établissement. Il peut déléguer la mise en œuvre de l'animation pastorale à un adjoint en pastorale scolaire, lui-même pouvant être aidé par divers animateurs bénévoles ou rémunérés. Il revient donc aux divers acteurs de bien formaliser la spécificité et la complémentarité des diverses fonctions.

Le lien du prêtre envoyé à la communauté éducative et de la tutelle doit aussi être précisé, notamment autour de la fonction d'accompagnement pour qu'il n'y ait ni doublon, ni risque d'ingérence. Dans un établissement congréganiste, lorsque le prêtre envoyé est un prêtre diocésain, il doit chercher à s'approprier la spécificité du charisme de la congrégation, et de bien l'inscrire dans la dynamique de la pastorale diocésaine. Si le prêtre envoyé appartient à la congrégation exerçant la tutelle, il est utile de bien formaliser les rôles de l'autorité de tutelle, d'une part, et du prêtre envoyé à l'établissement, d'autre part. Il est important que le prêtre contribue à inscrire le charisme particulier de la congrégation dans la pastorale diocésaine.

Fiche 12.**Etre chef d'établissement d'une école catholique.****Extraits du Statut CE unifié**

Fiche 13.**Religieuses, religieux, diacres et laïcs consacrés en école catholique.**

Tous les chrétiens de la communauté éducative se doivent d'être témoins de l'Évangile au sein de l'école catholique. Mais l'Église et le monde ont besoin des vocations spécifiques, qui manifestent les multiples façons de suivre le Christ. Les signes donnés par le sacerdoce, le ministère diaconal et la vie consacrée aident jeunes et adultes à s'interroger sur leurs propres engagements, leurs projets et orientations de vie.

Les écoles catholiques ont été longtemps animées par des prêtres, des religieuses et religieux des congrégations enseignantes. L'érosion des vocations a entraîné leur retrait progressif, pour laisser place aux laïcs. Des prêtres, certes, sont envoyés par l'Évêque au service des communautés éducatives mais les circonstances présentes ont conduit à redéfinir leur rôle. (cf fiche *être prêtre en école catholique*). Dans des établissements, une religieuse, un religieux, ou une petite communauté peuvent encore être présents. Ailleurs un laïque consacré fait partie de la communauté éducative. Et des diacres peuvent exercer leur ministère dans une école catholique. Personnes consacrées et diacres y assurent des fonctions diverses, bénévoles ou salariées, et ne sont pas nécessairement responsables de l'animation pastorale. Mais leur choix de vie et la réponse donnée à un appel, font signe pour la communauté et ont une portée éducative. Tous les fidèles laïcs, ont, dans l'école catholique, à témoigner de leur foi, au nom de leur baptême et à chercher à vivre, dans toutes les dimensions de leur vie, la fidélité à l'Évangile. Mais la communauté chrétienne a besoin de prêtres pour vivre pleinement dans l'Église rassemblée au nom du Christ. Et la complémentarité des vocations est indispensable à la vitalité de l'Église. Par la reconnaissance réciproque et l'aide mutuelle, elles indiquent les multiples façons de suivre le Christ. Les vocations à la vie consacrée ou au ministère de prêtre et de diacre rappellent aussi l'importance de la « culture vocationnelle » pour l'éducation à la liberté. Dans un environnement qui peut privilégier un épanouissement individuel limité à la satisfaction de désirs immédiats, le signe donné par les vocations spécifiques peut aider chacun à rechercher en lui l'appel profond capable de donner sens à un projet personnel.

Les personnes consacrées dans l'école catholique.

Les religieuses et les religieux, par leur choix de vie, témoignent de la radicalité de l'appel du Christ, notamment par les vœux de chasteté, pauvreté et obéissance. Ces trois vœux exigeants sont chargés de sens, dans une école. La chasteté bien comprise – bien plus large que la seule abstinence sexuelle – souligne l'importance d'une relation pleinement respectueuse de l'autre, d'une relation qui s'interdit toute appropriation de l'autre, d'une relation soucieuse de la liberté de l'autre. Le signe de la chasteté, au sein d'une communauté éducative, peut aider à la réflexion sur la juste distance à rechercher Acteurs communauté éducative. Texte présenté au CNEC 8 Juillet 2016.

dans la relation éducative et pédagogique. Le choix de la pauvreté – qui n'est surtout pas un éloge de la misère qu'il faut combattre- fait signe, au sein d'une société de consommation, de l'importance de la sobriété et de la recherche de l'essentiel. L'obéissance – qui n'est pas abdication de sa liberté- enfin, dans un environnement qui peut cultiver l'indépendance et le mythe de la toute-puissance, dit que l'écoute de l'autre, le consentement à être interpellé, guidé, peut éviter l'individualisme et l'autosuffisance. Les religieux et religieuses – qu'on appelle « frères » et « sœurs »- font le choix de la vie communautaire, partageant leur vie avec des personnes qu'ils n'ont pas choisies. Leur expérience peut aider les communautés éducatives et le monde contemporain à vivre la fraternité. Les diverses dimensions de ce choix de vie, incarné par les religieuses et les religieux, dans des écoles catholiques, sont donc une précieuse contribution pour permettre aux acteurs de l'école catholique de percevoir les fondements essentiels de la vision chrétienne de la personne et de donner sens à leur vie.

Par leur vie apostolique, sur tous les continents, religieuses et religieux travaillent à la croissance et à la promotion de la dignité de la personne humaine, et à l'avènement d'une société de justice et de paix. Cette pratique leur permet, dans les écoles catholiques, d'aider à l'accueil de chacun, et notamment des plus pauvres. La réalité internationale des congrégations donne aussi aux religieuses et religieux une solide expertise pour l'éducation interculturelle, si nécessaire dans l'école d'aujourd'hui.

Les religieux et religieuses partagent aussi, dans l'école, l'expérience de leur relation au Christ par l'écoute de la Parole, la vie de prière, la fréquentation des sacrements et la vie communautaire. Ils participent ainsi, aux côtés des fidèles laïcs, à l'annonce de l'Évangile. Ils sont souvent des membres actifs de l'équipe d'animation pastorale et peuvent être, dans des établissements, APS.³⁰

Il est aussi des formes de consécration, autres que celles de la vie religieuse. Des laïcs sont consacrés et, tout en s'engageant au célibat, vivent au cœur du monde, sans engagement à une vie communautaire, dans la mouvance du baptême et de la confirmation. Leur consécration leur demande d'être, dans le milieu dans lequel ils vivent, des artisans de fraternité, de justice et de solidarité. C'est là un témoignage précieux, lorsqu'il peut être donné au sein d'une communauté éducative.

Les diacres dans l'école catholique.

Le ministère de diacre est caractérisé par le service. Il prend sa source dans la mission des apôtres appelés à se faire serviteurs, à la suite du Christ. Si tout baptisé doit chercher à honorer l'amour du prochain, le diacre, dans l'Église, est le « signe sacramentel » de cette orientation fondamentale de toute vie chrétienne. Le diacre permanent, célibataire ou marié – à distinguer des hommes ordonnés diacres en vue du sacerdoce- poursuit la vie qu'il menait avant son ordination au plan personnel, familial, social et professionnel. Pleinement inséré dans la société, il témoigne de l'indispensable cohérence entre le dire et le faire. Serviteur de la liturgie, aux côtés de l'évêque et des

³⁰ Adjoint en pastorale scolaire, ou animateur en pastorale scolaire. Voir fiche *Etre APS en école catholique*. Acteurs communauté éducative. Texte présenté au CNEC 8 Juillet 2016.

prêtres, serviteur de la Parole, il sert la charité. L'Église demande au diacre d'occuper le seuil entre l'Église et le monde, comme, souvent, d'aller vers les périphéries.

Des diacres permanents exercent leur activité professionnelle dans l'école catholique. Or la mission de l'école catholique est fondamentalement diaconale : il s'agit d'y rendre un service éducatif, en portant une attention particulière à toutes les formes de pauvreté.³¹ « Le ministère des diacres s'y exerce d'une façon particulièrement adaptée et féconde. »³²

Comme ministres ordonnés, les diacres présents en école catholique peuvent être amenés à y exercer leur triple service de la Liturgie, de la Parole et de la Charité. Sur sollicitation du prêtre envoyé, ils peuvent également être appelés à présider des liturgies de la parole et même parfois à célébrer un ou plusieurs baptêmes, lorsque les circonstances s'y prêtent.

Avec les religieuses, religieux et laïcs consacrés, les diacres participent à l'animation pastorale des établissements. Ils peuvent exercer, dans des établissements, les fonctions d'APS. D'autres sont aussi appelés à être chefs d'établissement ou directeur diocésain.

³¹ Statut de l'Enseignement catholique, articles 38 et 39.

³² Statut de l'Enseignement catholique, article 227.

Fiche 14.**Place et rôle du Directeur diocésain.**

*Pour les établissements sous tutelle diocésaine, le Directeur diocésain est autorité de tutelle. Il est assisté par un conseil de tutelle dont le fonctionnement et la composition sont assurés à la diligence de l'Evêque. Ses prérogatives, comme autorité de tutelle, sont décrites dans la fiche Etre tutelle dans l'école catholique. Il est aussi **Délégué épiscopal pour l'Enseignement catholique**. Nommé par l'Evêque du diocèse, il a pour mission de contribuer à la veille qu'exerce l'évêque sur l'ensemble des établissements de son diocèse, quelle qu'en soit la tutelle.*

Le Directeur diocésain, délégué épiscopal, responsable de la politique diocésaine de l'Enseignement catholique.

Le Délégué épiscopal assure la coordination de l'ensemble des établissements pour que chacun d'entre eux prenne sa part aux orientations éducatives partagées, qui, le plus souvent, sont rappelées dans un projet diocésain promulgué par l'Evêque.³³ Le Délégué épiscopal veille à ce que les propositions des divers établissements s'inscrivent dans la pastorale d'ensemble voulue par l'évêque du diocèse. Il aide à ce que l'offre de formation des divers établissements puisse se compléter, et puisse évoluer pour mieux répondre aux attentes des familles et des jeunes et s'inscrive dans les besoins du territoire où il est situé. Il fait en sorte qu'un travail prospectif s'organise et travaille à la solidarité, la mutualisation et la recherche d'équité entre tous les établissements. Il contribue à l'accueil des acteurs des communautés éducatives pour que chacun puisse mieux connaître le projet de l'école catholique et les réalités de l'enseignement catholique diocésain. Sa mission consiste aussi à favoriser les relations utiles entre les organismes et associations au service de l'école catholique : APEL départementale, UDOGEC, CNEAP-Région pour les établissements agricoles, UGSEL, Union des propriétaires... Ainsi entre les personnes, les établissements et les diverses instances de l'enseignement catholique diocésain, il œuvre à la cohérence et à la communion. A cet effet, il est en lien régulier avec les autorités de tutelle des congrégations enseignantes présentes dans le diocèse et anime la conférence des tutelles présidée par l'évêque.

La politique diocésaine est établie en fidélité aux orientations définies par le Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique (CODIEC), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs. Le délégué épiscopal en est membre de droit et en préside la

³³ Voir Statut de l'Enseignement catholique, article 207.

Acteurs communauté éducative. Texte présenté au CNEC 8 Juillet 2016.

commission exécutive. Il promeut cette politique et la contribution spécifique de l'Enseignement catholique à l'intérêt général auprès des autorités publiques et des divers acteurs de la cité. Avec les acteurs compétents, il organise les relations avec les autorités académiques et les collectivités territoriales pour faire reconnaître la participation des écoles catholiques aux politiques publiques d'éducation et à l'animation des territoires, et pour veiller à l'obtention des moyens prévus par la loi Debré.

Le Directeur diocésain, délégué épiscopal, responsable des services diocésains de l'Enseignement catholique.

Pour mener à bien sa mission, le Directeur diocésain crée les services utiles aux établissements. Les directions diocésaines disposent, le plus souvent, d'un service d'animation pédagogique et éducative, d'un service pastoral, d'un service de psychologie...Et, selon des organisations propres à chaque direction diocésaine, et dans le respect des prérogatives de chacun, ses services aident à la répartition des moyens d'enseignement, au suivi de la formation et du recrutement des maîtres, à la mise en place des moyens nécessaires au suivi de la gestion...

Le Directeur diocésain, délégué épiscopal, directeur d'un des services de l'Eglise diocésaine.

Nommé par l'évêque comme responsable d'un des services de l'Eglise diocésaine, le délégué épiscopal à l'Enseignement catholique est en lien régulier avec les autres services du diocèse et avec les mouvements d'Eglise. Le projet de l'école catholique s'inscrit en effet dans la pastorale catéchétique, la pastorale sacramentelle, la pastorale familiale, la pastorale des vocations, la pastorale de la solidarité...A ce titre, les écoles catholiques doivent favoriser la connaissance des mouvements proposés aux enfants et aux jeunes. Le délégué épiscopal favorise le lien des établissements avec les paroisses et les territoires pastoraux. Il veille à ce que les initiatives du diocèse soient connues dans les établissements, et notamment dans le champ de la pastorale des jeunes. Il travaille aussi à ce que les diverses propositions des écoles catholiques soient connues dans l'église diocésaine.

Le Directeur diocésain, délégué épiscopal, et le collège des directeurs diocésains.

A nouvelle réalité administratives française fait que les dossiers sont désormais traités à différents niveaux, départemental, académique et régional. La fonction du délégué épiscopal ne peut donc s'exercer qu'en lien avec les directeurs diocésains de l'académie et des grandes régions. Chaque délégué épiscopal assure donc collégialement avec les autres directeurs diocésains une responsabilité académique ou régionale. Selon la densité de l'Enseignement catholique dans les différents territoires, des services de l'Enseignement catholique peuvent aussi être organisés en inter diocèse, voire en région.

Les directeurs diocésains sont des acteurs essentiels de l'Enseignement catholique national. Ils reconnaissent la responsabilité spécifique confiée au Secrétaire général de l'Enseignement catholique et participent régulièrement à l'assemblée des directeurs

diocésains. Ils participent, au plan national, à des groupes de travail ou des instances divers.

Pour aller plus loin.

Statut de l'Enseignement catholique, 4^{ème} partie, section 2. Le ministère de l'Evêque et le rôle de son délégué à l'enseignement catholique.

Pour lire le Statut de l'Enseignement catholique en équipe. Outils d'appropriation et d'animation. Fiche : l'Enseignement catholique dans l'Eglise diocésaine : l'Evêque et le Directeur diocésain, délégué épiscopal.